

Augmentations validées par le CA

Augmentations liées

Désignation

Désignation	Page	Centre de coût / nature comptable	Montant	Commentaires
2012 Rousseau pour tous (PR 701)	73	30010099.36XXXX 30010099.31XXXX	894'000	Dans la PR 701 approuvée par le CM le 24 mars 2010, le montant prévu en 2011 pour les 41 projets de cette manifestation est de 894'000 francs.
Mise en valeur des collections du FMAC (PA 92)	79	31066199.318XXX	100'000	En votant le 16 décembre 2008 le PA 92, le CM a donné une mission supplémentaire au FMAC, celle de mettre en valeur ses collections, notamment le fonds Iten. En 2009, nous avons été en dépassement budgétaire. Il convient de rajouter 100'000 francs pour assumer cette mission.
Piquet pour la protection des biens culturels (décision du CA)	81	32010099	54'700	Le 29 septembre 2009, le CA a approuvé la création d'un comité pour la protection des biens culturels (PBC) chargé de faire des propositions pour la protection du patrimoine et de chiffrer le coût de mise en place, par étapes, du concept de protection des biens culturels. La création d'un service de piquet couplé sécurité/PBC figure dans les mesures prioritaires à court terme.
	82	32020099		Pour les institutions du DC, les dépenses liées aux indemnités pour ce service de piquet se montent à 10'000 francs pour le MHN et le MHS, 10'000 francs pour les MAH, 10'000 francs pour le MEG, 10'000 francs pour les CJB, 10'000 francs pour la BGE et 4'700 francs pour les BMU, soit un total de 54'700 francs.
	84	32030099		
	85	32040099		
	88	32040199		
	89	33010099		
		33020099		
		318XXX		
Loyer Ports Francs - MEG	84	32030099.316XXX	387'000	Loyer des locaux pour le MEG loués aux Ports francs en 2011 et en 2012 uniquement (pendant les travaux de rénovation et d'agrandissement du musée).
Emplois de solidarité - BMU (décision du CA)	88	33010099.308751	69'120	Dépenses liées au remplacement des emplois temporaires cantonaux (ETC) aux BMU par des emplois de solidarité (EDS), selon la décision du CA du 21 mai 2008 : 69'120 francs de rajout en 2011 pour atteindre 40% de prise en charge du coût. Celui-ci restera stable les prochaines années.

Désignation	Page	Centre de coût / nature comptable	Montant	Commentaires
Subvention FAD	131	31060099.363000	250'000	1) Indexation de 3,09% oubliée en 2010, qui viendra en dépasement aux comptes 2010 et qui sera ajoutée au PB 2011 selon la décision du CA du 27 janvier 2010 : 163'000 francs. 2) Solde de l'augmentation de 250'000 francs prévue pour 2011 dans la convention de subventionnement 2009-2012 : 87'000 francs. Total : 250'000 francs (nouveau montant de la subvention : 5'500'000 francs). Dans la convention de subventionnement, le Canton s'est engagé à augmenter sa subvention de 200'000 francs en 2011, passant ainsi à 2'450'000 francs.
Subvention Théâtre Am Stram Gram	132	31060099.365000	49'100	Solde de l'augmentation de 80'000 francs prévue pour 2011 dans la convention de subventionnement 2009-2012 suite à l'indexation de 30'900 francs en 2010 : 49'100 francs (nouveau montant de la subvention : 1'080'000 francs). Dans la convention de subventionnement, le Canton s'est également engagé à augmenter sa subvention de 80'000 francs en 2011, passant ainsi à 992'000 francs.
Indexation GTG 1%	134	31100099.365000	84'759	
Garantie de déficit GTG	134	31100099.365000	500'000	En augmentant de 500'000 francs la garantie de déficit du GTG, celle-ci retrouve son niveau antérieur à 2010 (1'000'000).
Total des augmentations liées			2'388'679	

Désignation	Page	Centre de coût / nature comptable	Montant	Commentaires
Autres augmentations				
Acquisition d'œuvres et d'objets d'art (DIR-DC)	73	30010099.311210	170'000	Pour continuer à enrichir les collections des institutions du Département, il faut disposer de moyens suffisants pour acquérir des objets lorsque des opportunités se présentent. Dotée actuellement de 140'000 francs, cette rubrique se montera ainsi à 310'000 francs.
Service culturel, Fête de la musique	78	31061399.31XXXX	100'000	Cette augmentation permettra de garder le même niveau de qualité de la manifestation dans un environnement difficile (partenariats de sponsoring volatils, nouvelles charges, augmentation des postes temporaires due au vieillissement de l'équipe, etc.).
Service de la promotion culturelle (Accès à la culture)	130	31050099.365000	50'000	Les mesures tarifaires en faveur des différentes catégories de populations rencontrent un vif succès et il n'est plus possible aujourd'hui de répondre de manière satisfaisante aux demandes des partenaires culturels de ce programme d'accès à la culture. En outre, le nouveau projet « handicap et culture » engendre des coûts qu'il convient de prendre en compte dans le prochain exercice budgétaire. Afin de répondre à ces besoins, le SPC aurait besoin d'une augmentation de 30'000 francs sur le fonds Accès à la culture et de 20'000 francs sur le 318 pour les prestations techniques liées au projet « handicap et culture ».
Post Tenebras Rock (PTR)	132	31060099.365000	15'700	Cette augmentation permettra à PTR d'augmenter les salaires bruts des personnes à 50% de 300 francs par mois (soit de 2'500 à 2'800 francs bruts).
ASMV (pour les concerts à la Scène Ella Fitzgerald)	132	31060099.365000	42'300	La subvention n'a pas été réactualisée depuis 1999, alors que les frais de production continuent d'augmenter chaque année, en particulier les cachets. Ainsi, pour maintenir l'équilibre financier, seules une ou deux têtes d'affiche sont proposées chaque saison, contre quatre ou cinq il y a dix ans.

Désignation	Page	Centre de coût / nature comptable	Montant	Commentaires
Fonds général théâtre	132	31060099.365000	89'800	Cette augmentation correspond à des augmentations de 43'800 francs pour le Théâtre en Cavale et de 46'000 francs pour la Compagnie confiture. Ces deux compagnies sont chargées chacune d'animer une saison artistique dans des théâtres municipaux (le Théâtre Pitoëff et le Casino Théâtre).
Théâtre de l'Orangerie	132	31060099.365000	41'500	Le budget actuel du théâtre de l'Orangerie est insuffisant pour véritablement assumer une saison d'été de juin à septembre, très appréciée de la population et des touristes. Ce lieu théâtral, le seul ouvert durant l'été, offre une prestation particulière, à la fois conviviale et d'une grande qualité artistique. La réouverture, après deux ans de travaux et de Tour Vagabonde, devra être accompagnée d'une revalorisation des moyens afin de permettre un meilleur accueil du public.
Théâtre du Grütli	132	31060099.365000	47'100	La subvention du Théâtre du Grütli n'a pas été augmentée ni indexée pendant plus de vingt ans alors même que c'est une des institutions théâtrales importantes de la Ville de Genève. Les budgets de fonctionnement et de création seront fusionnés comme pour les autres théâtres.
Fondation Saint-Gervais	132	31060099.365000	100'900	La Fondation Saint-Gervais, suite à la réorganisation des activités, accueillera un nouveau projet artistique qui intégrera l'ensemble du bâtiment. Une augmentation de la subvention permettra aux nouvelles activités de s'y déployer.
Festival Cinéma Tous Ecrans	132	31060099.365000	36'000	Ce festival fait œuvre de pionnier en matière de création artistique dans le domaine des écrans multimédia. Avec un objectif clairement annoncé : devenir le premier festival en Europe dans le genre, en explorant un champ d'expression actuellement en pleine expansion. L'augmentation de la subvention répond aux projets de développement qui seront initiés par la nouvelle direction dès l'édition 2011.

Désignation	Page	Centre de coût / nature comptable	Montant	Commentaires
Festival Black Movie	132	31060099.365000	25'400	Black Movie a pour but de faire connaître et mettre en valeur la diversité de la création cinématographique des trois continents dits « du Sud » : Afrique, Asie, Amérique latine. La convention de subventionnement qui lie la manifestation à la Ville et au Canton sera renouvelée en 2011. L'évaluation réalisée à cet effet a mis en évidence l'intérêt et le succès croissant d'une manifestation qui touche en particulier les jeunes publics. L'augmentation de la subvention permettra d'opérer un nécessaire rééquilibrage d'un budget qui n'a pas été augmenté depuis 2005.
Festival du film et forum international sur les droits humains (FIFDH)	132	31060099.365000	21'900	Le FIFDH s'est imposé comme un rendez-vous annuel incontournable avec les cinéastes, les écrivains, les intellectuels qui mettent leurs expériences et leurs talents au service des droits humains. La Ville et le Canton souhaitent aujourd'hui consolider leur soutien conjoint à cette manifestation emblématique pour Genève par la signature d'une convention de subventionnement.
Maison de la littérature (MLG) (nouvelle subvention)	132	31060099.365000	30'000	La maison de la littérature bénéficiait de soutiens ponctuels. Etant donné que le projet se concrétise avec des locaux mis à disposition par le Canton, le Département de la culture propose de créer une ligne pour ce projet afin de le pérenniser.
Théâtre de l'Usine	133	31060099.365000	44'700	Cette augmentation permettra au Théâtre de l'Usine d'assurer deux co-productions par saison avec un cachet de 10'000 francs par création, d'augmenter les cachets attribués aux compagnies locales invitées de 3'500 à 5'000 francs, de renforcer l'équipe du théâtre (1/2 poste) et de revaloriser les salaires : 2'800 francs bruts par mois pour chaque poste (postes à 50% + 25 % de bénévolat).

Désignation	Page	Centre de coût / nature comptable	Montant	Commentaires
Théâtre du Galpon	133	31060099.365000	47'200	Ce montant permettra de couvrir les besoins de fonctionnement du Théâtre du Galpon, qui doit faire face à son départ du site d'Artamis, au relèvement d'une partie de ses activités au Vélodrome et à la reconstruction du théâtre prévue au quai des Péniches.
Théâtre de la Parfumerie	133	31060099.365000	47'200	Ce théâtre abrite aujourd'hui quatre compagnies de théâtre et de danse et offre des espaces magnifiques à de nombreux projets d'artistes indépendants. Une revalorisation de leurs modestes moyens est proposée, tenant compte également d'un possible déménagement.
Soutien aux échanges et tournées	133	31060099.365000	50'000	La ligne budgétaire affectée à la diffusion et au rayonnement des projets culturels des artistes genevois est aujourd'hui insuffisante pour répondre aux demandes des artistes et au développement des projets liés à la région transfrontalière et au projet d'agglomération.
Bureau culturel (nouvelle subvention)	133	31060099.365000	30'000	Le Bureau culturel est un projet rassemblant des partenaires publics et privés (association, Ville de Genève, Canton, Migros) et qui existe dans plusieurs villes suisses. Le Département de la culture propose de sortir cette subvention des fonds généraux et de créer une ligne budgétaire.
Total des autres augmentations			989'700	

Désignation	Page	Centre de coût / nature comptable	Montant	Commentaires
Opérations neutres				
Charges de personnel du GTG (52 postes)	79	31100099.30XXXX	4'492'740	
Subvention d'exploitation du GTG (52 postes)	80	31100099.3365000	-4'492'740	
Projets d'expositions au BAC	134	31066199.365000	-50'000	Un transfert de 50'000 francs est proposé de la ligne "Projets d'exposition au BAC" à la ligne "Publication, résidence & atelier", afin de permettre également le soutien à des manifestations d'art contemporain proposées par des associations ou des collectifs d'artistes à l'extérieur du BAC.
Publication, résidence & atelier	134	31066199.365000	50'000	Doté de 100'000 francs en 2009 par le CM, ce fonds répond à plusieurs missions aujourd'hui complétées par le soutien aux manifestations et aux associations d'art contemporain.
Total des opérations neutres				
Total général			3'378'379	

Centre de coûts	Libellé centre de coûts	Libellé fonction	Statut de salarié
0031100099	Grand Théâtre	Adjoint directeur technique	Auxiliaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Adjointe administrative	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Assistante ressources humaines	Tempo au mois
0031100099	Grand Théâtre	Brigadier-machiniste	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Brigadier-machiniste	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Chef de plateau	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Chef décorateur	Auxiliaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Chef d'équipe-constructeur	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Chef des ateliers	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Chef du service financier	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Chef électricien	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Chef machiniste	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Chef manutention et transports	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Chef mécanicien	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Chef menuisier	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Chef son/vidéo	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Chef tapissier-accessoriste	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Cheffe d'atelier-costumes	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Cheffe d'équipe d'accueil	Régulier à l'heure
0031100099	Grand Théâtre	Cheffe habilleuse	Auxiliaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Cheffe service perruq.-maquilleuse	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Collaborateur service accueil	Régulier à l'heure
0031100099	Grand Théâtre	Collaborateur service accueil	Régulier à l'heure
0031100099	Grand Théâtre	Collaborateur service accueil	Régulier à l'heure
0031100099	Grand Théâtre	Collaborateur service accueil	Régulier à l'heure
0031100099	Grand Théâtre	Collaborateur service accueil	Régulier à l'heure
0031100099	Grand Théâtre	Collaborateur service accueil	Régulier à l'heure
0031100099	Grand Théâtre	Collaborateur service accueil	Régulier à l'heure
0031100099	Grand Théâtre	Collaborateur service accueil	Régulier à l'heure
0031100099	Grand Théâtre	Collaborateur service accueil	Régulier à l'heure
0031100099	Grand Théâtre	Collaboratrice administrative	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Collaboratrice service d'accueil	Régulier à l'heure
0031100099	Grand Théâtre	Comptable	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Comptable	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Comptable	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Comptable	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Comptable-caissière	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Contremaître-serrurier	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Cordonnier-sellier	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Costumière	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Couturière	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Couturière	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Couturière	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Décorateur	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Décorateur	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Décorateur	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Décoratrice-costumes	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Dessinateur	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Dessinateur	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Dessinateur technique	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Directeur des ressources humaines	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Directeur/trice adm. financier/ère	Tempo au mois
0031100099	Grand Théâtre	Electricien	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Electricien	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Electricien	Auxiliaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Electricien	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Electricien	Auxiliaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Electricien	Fonctionnaire Fixe

0031100099	Grand Théâtre	Electricien	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Electricien	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Electricien	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Electricienne	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Electricienne	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Gestionnaire en ressources humaines	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Habilleur	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Habilleuse	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Habilleuse	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Habilleuse	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Habilleuse	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Huissier	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Huissier	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Huissier responsable	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Huissier-coursier	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Huissière	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Ingénieur	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Ingénieur informatique	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Machiniste	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Machiniste	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Machiniste	Auxiliaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Machiniste	Auxiliaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Machiniste	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Machiniste	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Machiniste	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Machiniste	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Machiniste	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Machiniste	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Machiniste	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Machiniste	Auxiliaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Machiniste-cintrier	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Machiniste-cintrier	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Machiniste-cintrier	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Machiniste-cintrier	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Magasinier	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Magasinier	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Mécanicien	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Mécanicien	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Mécanicien d'entretien	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Mécanicien d'entretien	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Menuisier	Auxiliaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Menuisier	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Menuisier	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Menuisier	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Menuisier-constructeur	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Menuisier-constructeur	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Perruquière-maquilleuse	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Perruquière-maquilleuse	Auxiliaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Perruquier-maquilleur	Fonctionnaire Fixe
0031100099	Grand Théâtre	Personnel d'accueil	Régulier à l'heure
0031100099	Grand Théâtre	Personnel d'accueil	Régulier à l'heure
0031100099	Grand Théâtre	Personnel d'accueil	Régulier à l'heure
0031100099	Grand Théâtre	Personnel d'accueil	Régulier à l'heure
0031100099	Grand Théâtre	Personnel d'accueil	Régulier à l'heure
0031100099	Grand Théâtre	Personnel d'accueil	Régulier à l'heure
0031100099	Grand Théâtre	Personnel d'accueil	Régulier à l'heure
0031100099	Grand Théâtre	Personnel d'accueil	Régulier à l'heure
0031100099	Grand Théâtre	Personnel d'accueil	Régulier à l'heure
0031100099	Grand Théâtre	Personnel d'accueil	Régulier à l'heure
0031100099	Grand Théâtre	Personnel d'accueil	Régulier à l'heure

**Personnel au Grand-Théâtre
situation au 30 septembre 2010**

Libellé fonction	Taux budgétaire poste	Statut de salarié	Poste	Taux de salaire versé
Brigadier-machiniste	100.00		50005025	0.00
Electricien	100.00		50005029	0.00
Brigadier-machiniste	100.00		50005230	0.00
Secrétaire	100.00		50005349	0.00
Tailleur-coupeur	100.00		50005927	0.00
Tailleuse coupeuse	100.00		50009333	0.00
Dessinateur technique	100.00	FF	50005134	100.00
Décorateur	100.00	FF	50005121	100.00
Gestionnaire en ressources humaines	80.00	FF	50005176	80.00
Electricien	100.00	FF	50023763	100.00
Sous-chef mécanicien	100.00	FF	50018765	100.00
Adjoint directeur technique	100.00	AF	50005000	100.00
Comptable	70.00	FF	50005012	70.00
Cheffe habilleuse	100.00	AF	50005070	100.00
Directeur des ressources humaines	100.00	FF	50019434	100.00
Sous-chef mécanicien	100.00	FF	50005407	100.00
Electricien	60.00	FF	50005153	60.00
Huissier	50.00	FF	50004997	50.00
Serrurier	100.00	FF	50005368	100.00
Chef menuisier	100.00	FF	50005048	100.00
Chef tapissier-accessoriste	100.00	FF	50005085	100.00
Personnel d'accueil	0.00	ER /h	50024089	100.00
Menuisier	100.00	AF	50005266	100.00
Machiniste	100.00	FF	50005091	100.00
Resp. de l'accueil des publics	100.00	FF	50005333	100.00
Personnel d'accueil-de salle	0.00	ER /h	50005274	100.00
Personnel d'accueil	0.00	ER /h	50023416	100.00
Tapissier-accessoiriste	100.00	FF	50015295	100.00
Collaborateur service accueil	0.00	ER /h	50018946	100.00
Cordonnier-sellier	100.00	FF	50005104	100.00
Costumière	100.00	FF	50005108	100.00
Collaborateur service accueil	0.00	ER /h	50019934	100.00
Comptable	80.00	FF	50005172	80.00
Tapissière-accessoiriste	70.00	FF	50005937	70.00
Magasinier	100.00	FF	50005250	100.00
Huissier-coursier	100.00	FF	50005217	100.00
Chef son/vidéo	100.00	FF	50005081	100.00
Mécanicien	100.00	FF	50005255	100.00
Personnel d'accueil	0.00	ER /h	50024105	100.00
Menuisier	100.00	FF	50005262	100.00
Tapissier-accessoiriste	100.00	FF	50011400	100.00
Personnel d'accueil	0.00	ER /h	50023637	100.00
Personnel d'accueil	0.00	ER /h	50021333	100.00
Machiniste	100.00	FF	50023764	100.00
Tapissière décoratrice	100.00	FF	50005909	100.00
Sous-chef machiniste	100.00	FF	50005403	100.00
Machiniste	100.00	AF	50005221	100.00

**Personnel au Grand-Théâtre
situation au 30 septembre 2010**

Libellé fonction	Taux budgétaire poste	Statut de salarié	Poste	Taux de salaire versé
Collaborateur service accueil	0.00	ER /h	50019947	100.00
Chef décorateur	100.00	AF	50005052	100.00
Sous-brigadier machiniste	100.00	FF	50005223	100.00
Chef des ateliers	100.00	FF	50005060	100.00
Personnel d'accueil-de salle	0.00	ER /h	50005278	100.00
Comptable	70.00	FF	50005175	70.00
Dessinateur	100.00	FF	50005264	100.00
Sous-chef machiniste	100.00	FF	50005406	100.00
Personnel d'accueil	0.00	ER /h	50009987	100.00
Menuisier-constructeur	100.00	FF	50005265	100.00
Personnel d'accueil-de salle	0.00	ER /h	50005279	100.00
Machiniste	100.00	AF	50005233	100.00
Huissier responsable	100.00	FF	50005215	100.00
Menuisier-constructeur	100.00	FF	50005269	100.00
Sous-chef habilleuse	100.00	FF	50005189	100.00
Décorateur	100.00	FF	50005127	100.00
Cheffe service perruq.-maquilleuse	100.00	FF	50019733	100.00
Mécanicien	100.00	FF	50005257	100.00
Huissier	100.00	FF	50005209	100.00
Habilleuse	70.00	FF	50009067	70.00
Couturière	100.00	FF	50005111	100.00
Machiniste-cintrier	100.00	FF	50005224	100.00
Personnel de salle	0.00	ER /h	50005311	100.00
Dessinateur	100.00	FF	50019503	100.00
Couturière	100.00	FF	50005112	100.00
Serrurier	100.00	FF	50023766	100.00
Cheffe d'atelier-costumes	100.00	FF	50005050	100.00
Serrurier	100.00	FF	50005374	100.00
Brigadier-machiniste	100.00	FF	50005021	100.00
Sous-chef électricien	100.00	FF	50005397	100.00
Electricien	100.00	AF	50005148	100.00
Serrurier	100.00	FF	50019504	100.00
Electricien	100.00	FF	50005154	100.00
Chef du service financier	100.00	FF	50005061	100.00
Machiniste	100.00	FF	50021706	100.00
Machiniste-cintrier	100.00	FF	50011382	100.00
Ingénieur	100.00	FF	50005219	100.00
Menuisier	80.00	FF	50005268	80.00
Sous-brigadier machiniste	100.00	FF	50005225	100.00
Magasinier	100.00	FF	50005252	100.00
Menuisier	100.00	FF	50005267	100.00
Perruquier-maquilleur	100.00	FF	50019500	100.00
Electricien	100.00	AF	50005168	100.00
Technicien son/vidéo	100.00	FF	50006011	100.00
Responsable d'entretien	100.00	FF	50005226	100.00
Collaboratrice service d'accueil	0.00	ER /h	50014310	100.00
Machiniste-cintrier	100.00	FF	50005227	100.00
Machiniste	100.00	FF	50005382	100.00
Décoratrice-costumes	50.00	FF	50005129	50.00
Contremaitre-serrurier	100.00	FF	50005099	100.00
Collaboratrice administrative	90.00	FF	50000600	90.00

**Personnel au Grand-Théâtre
situation au 30 septembre 2010**

Libellé fonction	Taux budgétaire poste	Statut de salarié	Poste	Taux de salaire versé
Personnel d'accueil-de salle	0.00	ER /h	50005285	100.00
Habilleuse	100.00	FF	50005190	100.00
Tapissier-décorateur	100.00	FF	50005979	100.00
Personnel d'accueil	0.00	ER /h	50021129	100.00
Sous-chef menuisier	100.00	FF	50005263	100.00
Machiniste	100.00	FF	50005228	100.00
Sous-chef tapiss-accessoiriste	100.00	FF	50005410	100.00
Secrétaire	100.00	FF	50005352	100.00
Habilleur	80.00	FF	50005402	80.00
Ingénieur informatique	100.00	FF	50005005	100.00
Personnel de salle	0.00	ER /h	50005306	100.00
Personnel d'accueil-de salle	0.00	ER /h	50005286	100.00
Personnel d'accueil	0.00	ER /h	50024460	100.00
Perruquière-maquilleuse	100.00	FF	50019501	100.00
Machiniste	100.00	FF	50005229	100.00
Rôle pour le Workflow	0.00		50000975	0.00
Personnel d'accueil	0.00	ER /h	50023843	100.00
Electricienne	40.00	FF	50005166	40.00
Sous-chef tapissier	100.00	FF	50005908	100.00
Personnel d'accueil-de salle	0.00	ER /h	50005283	100.00
Electricienne	60.00	FF	50005167	60.00
Cheffe d'équipe d'accueil	0.00	ER /h	50005308	100.00
Personnel d'accueil	0.00	ER /h	50021127	100.00
Chef machiniste	100.00	FF	50005073	100.00
Tapissier-décorateur	100.00	FF	50023765	100.00
Habilleuse	90.00	FF	50005182	90.00
Electricien	100.00	FF	50005149	100.00
Comptable	70.00	FF	50000599	70.00
Personnel d'accueil	0.00	ER /h	50023094	100.00
Machiniste	100.00	FF	50005391	100.00
Personnel d'accueil	0.00	ER /h	50024035	100.00
Sous-chef électricien	100.00	AF	50005399	100.00
Chef manutention et transports	100.00	FF	50005318	100.00
Sous-chef du service du son	100.00	FF	50005997	100.00
Sous-cheffe habilleuse	100.00	FF	50009950	100.00
Collaborateur service accueil	0.00	ER /h	50017095	100.00
Personnel d'accueil-de salle	0.00	ER /h	50005290	100.00
Chef de plateau	100.00	FF	50009324	100.00
Machiniste	100.00	FF	50005231	100.00
S-cheffe perruquière maquilleuse	100.00	AF	50021707	100.00
Chef mécanicien	100.00	FF	50005078	100.00
Personnel d'accueil-de salle	0.00	ER /h	50005293	100.00
Machiniste	100.00	FF	50005235	100.00
Collaborateur service accueil	0.00	ER /h	50014308	100.00
Sous-brigadier machiniste	100.00	FF	50005232	100.00
Comptable-caissière	100.00	FF	50005097	100.00
Personnel de salle	0.00	ER /h	50005309	100.00
Perruquière-maquilleuse	100.00	AF	50019502	100.00
Collaborateur service accueil	0.00	ER /h	50018859	100.00
Personnel d'accueil-de salle	0.00	ER /h	50005295	100.00
Mécanicien d'entretien	100.00	FF	50005259	100.00

**Personnel au Grand-Théâtre
situation au 30 septembre 2010**

Libellé fonction	Taux budgétaire poste	Statut de salarié	Poste	Taux de salaire versé
Décorateur	100.00	FF	50005126	100.00
Huissière	100.00	FF	50005214	100.00
Adjointe administrative	100.00	FF	50009328	100.00
Responsable de fabrication	100.00	AF	50005110	100.00
Sous-chef peintre décorateur	80.00	FF	50005395	80.00
Couturière	100.00	FF	50005113	100.00
Personnel de salle	0.00	ER /h	50011730	100.00
Sous-chef machiniste	100.00	AF	50005026	100.00
Machiniste-cintriér	100.00	FF	50005234	100.00
Electricien	100.00	FF	50005150	100.00
Personnel d'accueil	0.00	ER /h	50023055	100.00
Sous-chef tapiss-accessoiriste	100.00	FF	50005384	100.00
Chef d'équipe-constructeur	100.00	FF	50005055	100.00
Mécanicien d'entretien	100.00	FF	50005261	100.00
Brigadier-machiniste	100.00	FF	50005377	100.00
Tapissier-accessoiriste	100.00	FF	50005915	100.00
Machiniste	100.00	AF	50005383	100.00
Collaborateur service accueil	0.00	ER /h	50017085	100.00
Chef électricien	100.00	FF	50005064	100.00
Personnel d'accueil	0.00	ER /h	50023632	100.00
Personnel d'accueil	0.00	ER /h	50021635	100.00
Habilleuse	80.00	FF	50021709	80.00
Collaborateur service accueil	0.00	ER /h	50019333	100.00
Electricien	100.00	FF	50005151	100.00
Personnel d'accueil	0.00	ER /h	50022096	100.00
Electricien	100.00	FF	50005152	100.00
Tapissière-accessoiriste	100.00	FF	50005946	100.00
Sous-chef machiniste-cintriér	100.00	FF	50005027	100.00
Tapissier-accessoiriste	100.00	FF	50005962	100.00

FF : fonctionnaire fixe

AF : auxiliaire fixe

ER/h : employé régulier à l'heure

* Fonction GTG artistique :
 - fonction affectée à la création artistique au sens de l'art. 35 OLT 2
 - fonction liée au projet artistique au sens de l'art. 10, al. 4 du statut du GTG

Libellé fonction	Catégorie min.	Catégorie max.	Fonction GTG artistique *	Taux d'activité
Directeur-trice technique	21	23	1	100%
Secrétaire général-e	21	23	1	100%
Dramaturge et conseiller artistique	18	20	1	100%
Responsable marketing et communication	18	20	0	
Responsable presse	18	20	1	50%
Chef-fe du chœur	16	18	1	100%
Directeur-trice du ballet	16	18	1	100%
Responsable éditions et création visuelle	16	18	1	100%
Responsable planification artistique	16	18	1	50%
Responsable production artistique	16	18	1	100%
Directeur-trice technique du ballet	12	14	1	100%
Chargé-e du mécénat et des partenariats	11	13	1	100%
Régisseur-e général-e	11	13	1	100%
Adjoint-e marketing et communication	10	12	1	100%
Adjoint-e directeur-trice du ballet	9	11	1	100%
Assistant-e chef-fe du chœur	9	11	1	100%
Assistant-e production artistique, responsable figuration	9	11	1	100%
Maître-sse de ballet	9	11	2	2*100%
Pianiste, chef-fe de chant	9	11	3	2*100%+20%
Régisseur-euse plateau ballet	9	11	1	80%
Assistant-e mise en scène	8	10	1	100%
Chanteur-euse Jeune troupe	8	10	5	5*100%
Choriste	8	10	42	42*100%
Pianiste du ballet	8	10	1	100%
Pianiste du chœur	8	10	1	80%
Régisseur-euse de scène	8	10	1	100%
Régisseur-euse lumières ballet	8	10	1	100%
Coordinateur-trice administratif-ve ballet	7	9	1	100%
Danseur-euse A	7	9	22	22*100%
Danseur-euse B	7	9		
Danseur-euse C	7	9		
Danseur-euse D	7	9		
Danseur-euse E	7	9		
Danseur-euse F	7	9		
Danseur-euse G	7	9		
Nb de fonctions			29	
Nb de personnes			97	
Nb de personnes ETP				94.8

Fonction	Taux d'activité	Classes	Total annuel brut + charges patronales
(*) Indivisibles des fonctions au sein du C.T.G. (Administration)			
Responsable du service pédagogique (chargé du service)	100%	8-10	111'586.20
Peintre-décorateur-trice	100%	7-9	100'502.40
Décorateur-trice-costumes (Décorateur-trice sur costumes)	80%	6-3	84'512.90
Habilleur-se	80%	5-7	59'040.50
Assistante ressource humaine	100%	7-9	80'701.55
Adjoint-e administratif-ve (Adjoint-e secrétaire général)	100%	10-12	127'625.45
Ingénieur-e informaticien(ne)	100%	13-15	104'154.90
Electricien-ne (Electricien-ne de plateau)	80%	7-9	59'964.50
Adjoint-e administrative direction technique	100%	8-10	93'683.75
Collaborateur-trice restauration	100%	4-5	80'915.70
Accessoiriste	50%	7-9	45'840.00
Collaborateur-trice billetterie	100%	5-7	68'605.40
Responsable billetterie et développement commercial	100%	10-12	117'017.90
Couturier-ère	50%	5-7	46'478.70
Habilleur-se	80%	5-7	54'067.60
Gestionnaire en ressources humaines (Gestionnaire/ressources humaines)	100%	10-12	120'395.80
Collaborateur-trice billetterie	100%	5-7	81'429.10
Adjoint-e billetterie	100%	6-3	81'461.80
Habilleur-se	80%	5-7	71'920.00
Assistante ateliers Costumes	50%	8-10	46'655.45
Habilleur-se	80%	5-7	79'940.40
Assistent-e ateliers Costumes	100%	8-10	96'012.35
Ingénieur-e bureau dessin (Ingénieur bureau d'étude)	90%	13-15	162'187.25
Bibliothécaire (Responsable ressources musicales)	80%	9-11	83'989.20
Couturier-ère	80%	5-7	71'870.85
Huissier-ère	100%	4-6	86'445.30
Habilleur-se	50%	5-7	44'337.90
Chef-fe de plateau	100%	10-12	134'241.60
Chef-fe du service restauration	100%	10-12	101'021.60
Collaborateur-trice billetterie	100%	5-7	89'065.50
Cuisinier-ère	100%	7-9	78'177.05
Assistent-e chef-fe ateliers costumes (Assistante ateliers costumes)	50%	8-10	48'340.15
Responsable production technique (Chargé de production technique)	100%	11-13	137'835.25
Technicien-ne son et vidéo	50%	8-10	100'231.65
Couturier-ère	75%	5-7	71'992.00
Décorateur-trice-costumes (Décorateur-trice sur costumes)	80%	6-8	79'724.25
Responsable du public jeune (Chargé du public jeune)	100%	8-10	111'438.10
Responsable décorations-costumes (Responsable décoration sur costumes et décors)	50%	8-10	56'440.00
Habilleur-se	70%	5-7	66'619.40
Technicien-ne son et vidéo	100%	8-10	111'374.20
Tapissier-Accessoiriste (Accessoiriste)	50%	7-9	45'840.00
ASSISTANT-e ateliers décors et bureau d'étude (Assistante ateliers costumes et décors)	100%	6-8	66'716.35
Electricien-ne (Electricien-ne d'entretien)	100%	7-9	94'465.00
Chef-fe du service informatique	100%	16-18	193'302.15
Couturier-ère	100%	5-7	84'743.45
Couturier-ère	100%	5-7	83'455.85
Collaborateur-trice restauration	100%	4-5	81'009.35
Accessoiriste	100%	7-9	91'084.70
Carbonnier-ère-Scellier (Cordonnier-ère)	80%	7-9	75'926.10
Couturier-ère	70%	5-7	62'516.05
Couturier-ère	100%	5-7	79'433.30
Responsable archive (Archiviste)	80%	9-11	93'097.10
	52	44,65%	4'432'740,00



ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES
Boulevard des Promenades 20 - 1227 Carouge
Tél. 022 309 33 50 Fax 022 309 33 55
Correspondance : case postale 1276
info@acg.ch - www.acg.ch

COPIE

	PDT	BUR	DG	DA
	CRHF	SEC	RT	
R - 6 JUIL. 2010				
O = à traiter X = pour info.		VISA:		

Fonds intercommunal
Monsieur Fernand Savigny
p.a. ACG
Case postale 1276
1227 Carouge

Carouge, le 5 juillet 2010

Concerne : Grand Théâtre de Genève

Monsieur le Président,

Pour la bonne forme, nous vous informons que, réunies en Assemblée générale sous l'égide de notre Association, les communes ont accepté d'augmenter, en 2011, leur soutien par le biais du Fonds intercommunal aux dépenses de fonctionnement de la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre pour le porter à Fr. 2'500'000.--, respectant ainsi les engagements pris par les magistrats communaux réunis en Assemblée générale le 16 septembre 2009.

Cet engagement est formellement conditionné au rétablissement à 1 million de francs, dès la prochaine saison débutant en septembre 2010, de la garantie de déficit de la Ville de Genève.

Vous remerciant de bien vouloir prendre toute disposition en vue de l'application de cette décision de l'ACG, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le Directeur général

Alain Rütsche

Le Président

Jean-Marc Mermoud

Copie : Conseil administratif de la Ville de Genève
Conseil de Fondation du Grand Théâtre

FONDATION DU GRAND THEATRE DE GENEVE

La Présidente

Au Conseil administratif
de la Ville de Genève
Palais Eynard
Case postale
1211 GENEVE 3

Genève, le 1^{er} juin 2010

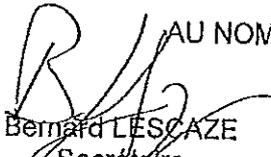
Concerne : saison 2009-2010 – Grand Théâtre – non dépensé janvier à juin 2010

Madame la Maire,
Monsieur le Vice-président,
Messieurs les Conseillers administratifs,

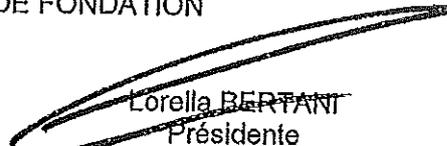
Examinant les mesures à prendre pour redresser la situation financière du GRAND THEATRE pour la saison en cours, nous constatons que les comptes du 1^{er} janvier au 30 juin 2010 de la Ville de Genève présentent un non dépensé important à la rubrique du personnel municipal affecté à l'institution, à savoir les salaires relatifs aux postes fixes laissés vacants.

Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement de ce montant en faveur du GRAND THEATRE par le biais de l'augmentation de la subvention d'exploitation pour la saison 2009-2010.

En vous remerciant de bien vouloir examiner favorablement cette demande et en restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de croire, Madame la Maire, Monsieur le Vice-président, Messieurs les Conseillers administratifs, à l'assurance de notre haute considération.


Bernard LESCAZE
Secrétaire

AU NOM DU CONSEIL DE FONDATION


Lorella BERTANT
Présidente

11 Bd du Théâtre – Case postale 5126 – 1211 Genève 11

Tél +4122 328 07 87 – Fax +4122 328 07 88
Email : fondgtg@bluewin.ch

V I L L E D E
G E N È V E

Monsieur Robert Pattaroni
Président
Commission des finances du
Conseil municipal de la Ville de Genève

Genève, le 30 juin 2010

Concerne : Grand Théâtre de Genève

Monsieur le Président,

Par la présente, conformément à la décision du Conseil administratif, je vous remercie de porter à la connaissance de la Commission des finances les éléments ci-après.

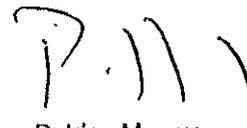
Le Conseil administratif a été saisi par courrier du 1^{er} juin de la Fondation du Grand Théâtre de Genève de la demande suivante :

- pour contribuer à redresser la situation financière de la saison 2009-2010 du Grand Théâtre, de pouvoir bénéficier du montant non dépensé sur les 7 postes de fonctionnaires fixes vacants sur le centre de coût du Grand Théâtre pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2010.

En effet, dans l'attente de pouvoir engager des personnes à ces postes fixes dont le recrutement est en cours, la Fondation a dû recourir à des engagements temporaires pour un montant total de 150'947 francs.

Dans la mesure où ce montant ne dépasse pas le disponible budgétaire correspondant au non dépensé sur les postes fixes, le Conseil administratif a décidé le 23 juin dernier d'autoriser le versement de ce montant de 150'947 francs à la Fondation par le biais d'une augmentation de la subvention d'exploitation.

En vous souhaitant une bonne réception de la présente et en restant à votre disposition pour toute information complémentaire qui vous serait nécessaire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, cher Monsieur, à l'assurance de mes meilleures salutations.


Patrice Mugny

Annexe : copie de la demande du 1^{er} juin de la Fondation du Grand Théâtre

DÉPARTEMENT DES AUTORITÉS
 CONTRÔLE FINANCIER

DIRECTION

Genève, le 3 septembre 2010
 AL/ma-157

Commission des Finances
 Palais Eynard

A l'attention de :

Monsieur
 Robert PATARONI
 Président de la Commission
 des Finances

Concerne : Courrier de la Fondation du Grand-Théâtre au Conseil administratif du 1^{er} Juin 2010
 Courrier du Conseil administratif à votre commission du 30 Juin 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Commissaires,

En réponse à votre demande, formulée ce jour par messagerie électronique, vous trouverez ci-après la position du Contrôle financier relative à l'information qui est faite à votre Commission au travers des courriers mentionnés sous rubrique.

Résumé de la décision du Conseil administratif du 23 Juin 2010 :

Augmentation de Fr. 150'947.- de la subvention d'exploitation attribuée à la Fondation du Grand-Théâtre, votée au budget 2010 qui sera financée par un disponible budgétaire constaté sur le chapitre No 30 "Charges de personnel", disponible résultant de sept postes de fonctionnaires fixes (centre de coût du Grand-Théâtre) non pourvus au cours du 1^{er} semestre 2010.

Position du Contrôle financier :

L'article 20 RLAC précise :

- à la lettre b) que "les crédits budgétaires ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles prévues au budget"
- à la lettre f) qu'"un crédit budgétaire non utilisé est périmé en fin d'année".

Compte tenu des dispositions énoncées ci-dessus, l'attribution d'une augmentation de subvention justifiée par la présence d'un disponible budgétaire constaté sur les charges de personnel, sans subordonner cette attribution au vote d'un crédit budgétaire supplémentaire par le Conseil municipal, n'est pas conforme à la loi.

Le Contrôle financier reste à la disposition de votre Commission pour une audition à ce sujet si elle le juge nécessaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Commissaires, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

André Lévyter
 Directeur

Cc: Monsieur Jacques Moret, Directeur général de l'Administration municipale

RUE DE LA COULOUVRENIÈRE 44
 CH-1204 GENÈVE
 T 41(0)22 418 22 00
 F 41(0)22 418 22 01

www.ville-ge.ch
 www.geneva-city.ch

REPUBLIQUE VAUDOISE

CONSEIL MUNICIPAL



VILLE DE
GENÈVE

Madame Sandrine SALERNO
Maire de la Ville de Genève
Département des finances et du logement

Genève, le 17 septembre 2010

Grand Théâtre de Genève

Madame la Maire,

Lors de sa séance de rentrée du 31 août 2010, la commission des finances a pris connaissance du courrier adressé par M. Patrice Mugny, conseiller administratif, au sujet d'une demande de la Fondation du Grand Théâtre de Genève de procéder à une opération de transfert interne afin de pouvoir couvrir une partie du déficit de la saison 2009-2010. Voir à ce sujet la lettre de la Fondation au Conseil administratif du 1^{er} juin 2010.

La décision de votre Conseil nous a été communiquée par M. Mugny par une lettre du 30 juin 2010, lettre dans laquelle il nous communique ce qui suit :

- «
- pour contribuer à redresser la situation financière de la saison 2009-2010 du Grand Théâtre, de pouvoir bénéficier du montant non dépensé sur les 7 postes de fonctionnaires fixes vacants sur le centre de coût du Grand Théâtre pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2010.

En effet, dans l'attente de pouvoir engager des personnes à ces postes fixes dont le recrutement est en cours, la Fondation a dû recourir à des engagements temporaires pour un montant total de 150'947 francs.

Dans la mesure où ce montant ne dépasse pas le disponible budgétaire correspondant au non dépensé sur les postes fixes, le Conseil administratif a décidé le 23 juin dernier d'autoriser le versement de ce montant de 150'947 francs à la Fondation par le biais d'une augmentation de la subvention d'exploitation. »

La commission des finances m'a prié de m'informer auprès du directeur du Contrôle financier quant à la conformité de cette opération.

M. André Lévrier, directeur de ce service, m'a répondu le 3 septembre 2010 ce qui suit :

J..

« Position du Contrôle financier :

L'article 20 RLAC précise :

- à la lettre e) que « les crédits budgétaires ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles prévues au budget »
- à la lettre f) qu' « un crédit budgétaire non utilisé est périmé en fin d'année ».

Compte tenu des dispositions énoncées ci-dessus, l'attribution d'une augmentation de subvention justifiée par la présence d'un disponible budgétaire constaté sur les charges de personnel, sans subordonner cette attribution au vote d'un crédit budgétaire supplémentaire par le Conseil municipal, n'est pas conforme à la loi. »

La commission souhaite vous entendre à ce sujet et l'occasion va vous être donnée lors de la séance du mercredi 22 septembre.

Par avance je vous remercie de votre disponibilité et vous prie de croire, Madame la Maire, à l'expression de ma considération distinguée.



Robert Pattaroni
Président de la commission
des finances

Projet de budget de fonctionnement "Aalborg"
Objectifs 5 - biodiversité : mise en œuvre (2011-2016)
 (Situation au 3 juin 2010)

Enoncé : la Ville de Genève développe des espaces naturels et des habitats de qualité, en réseau, pour augmenter la biodiversité.

Pilotage : Dépt.3

Collaboration(s) : Dépt. 2 et Dépt. 5

VERSION MIN	Projets et actions prévus	Commentaires et plus-value Aalborg	Sommes annuelles inscrites au budget									
			Projet de budget (2011-2016)	Contre de coût	Nature comptable	2011	2012	2103	2014	2015	2016	
	1. Projet Patrimoine vert (Système d'information du Patrimoine Vert, SIPV) (CIB)	IDEM que version MAX, mais avec un décalage dans le temps	520'000	CIB		90'000	90'000	145'000	145'000	50'000	0	
	Maintenance et évolution des infrastructures et des outils nécessaires au fonctionnement du SIPV				318390	30'000	30'000	30'000	30'000	0	0	
	Inventaires floristiques (Module SIPV-Flore Sauvage)				318390	10'000	10'000	10'000	10'000	0	0	
	Plans d'action (Module SIPV-Flore Sauvage)				318390	20'000	20'000	20'000	20'000	0	0	
	Inventaire, surfacique des grands parcs et diagnostic (Module SIPV-Espaces Verts)					0	10'000	0	0	0	0	
	Mise à disposition des données du SIPV via des portails publics web: contenu	Décalage dans le temps d'une année p/r à la version max.			318390	0	20'000	20'000	20'000	0	0	
	Mise à disposition des données du SIPV via des portails publics web: contenu	Décalage dans le temps d'une année p/r à la version max.				0	20'000	20'000	20'000	0	0	
	Cartographier les zones "naturelles" de la commune					0	0	50'000	50'000	50'000	0	
	Définition d'une norme relative aux espèces concernées et à leur habitat					30'000	0	0	0	0	0	
								15'000	15'000	0	0	
	2. Participation du MHN au projet	IDEM que version MAX	450'000	MHN		80'000	70'000	80'000	70'000	80'000	70'000	
	Recherches, 1/2 poste					35'000	35'000	35'000	35'000	35'000	35'000	
	Saisie de données, 1/2 poste					35'000	35'000	35'000	35'000	35'000	35'000	
	Edition des catalogues					10'000	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000	
	TOTAL VERSION MIN		970'000			170'000	160'000	225'000	215'000	130'000	70'000	

Sources: Ville de Genève (Dépt. 3)
 Documents: études de faisabilité préliminaires

Projet de budget de fonctionnement "Aalborg"

Objectifs 12 - culture : mise en œuvre (2011-2016)

(Situation au 3 juin 2010)

Enoncé : la Ville de Genève encourage les projets culturels favorisant le lien social, la proximité et la participation.

Pilotage : Dépt.3

Collaboration(s) : Dépt.5

VERSION MIN	Projets et actions prévus	Commentaires et plus-value Aalborg	Sommes annuelles inscrites au budget									
			Projet de budget (2011-2016)	Centre de coût	Nature comptable	2011	2012	2103	2014	2015	2015	
	1. Favoriser l'accès à l'offre culturelle pour les personnes handicapées		442'500			0	94'500	94'500	94'500	94'500	94'500	64'500
	- Achat de matériel de surtitrage (Comédie, Poche, Saint-Gervais et Am Stram Gram), d'amplification de l'audition (musées de la Ville) et d'audiodescription (le prix d'un écran variant entre 10'000 et 100'000 francs)	Le coût total de ces achats est de 200'000 francs; 80'000 francs seront pris en charge par la Direction du Département; les 120'000 francs restants permettront l'achat d'écrans de surtitrage de meilleure qualité (le prix d'un écran variant entre 10'000 et 100'000 francs)	120'000	31050099	311050	0	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000	0
	- Médiation spécifique (mandat aux associations)	Mandat à des associations pour adapter du matériel de médiation culturelle à des personnes atteintes de handicaps ; accompagnement, coaching, soutien financier et promotion ou travail des associations (ex : Cap Loisir, Danse Habile, etc.); cette action ne serait pas possible sans l'aide d'Aalborg, ou de manière très diminuée.	150'000	31050099	318550	0	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000
	- Edition d'un guide annuel (impression)	Le guide est de toutes façons écrit. L'apport d'Aalborg permettra l'édition d'un guide contenant des informations plus détaillées, avec une mise à jours des informations deux fois par an.	30'000	31050099	310510	0	6'000	6'000	6'000	6'000	6'000	6'000
	- Edition d'un guide annuel (graphisme)		12'500	31050099	318290	0	2'500	2'500	2'500	2'500	2'500	2'500
	- Ressource humaine	Cet engagement temporaire à des fins de coordination de l'ensemble des actions "Culture et handicap" ne serait pas possible sans un financement par Aalborg	130'000	31050099	301190	0	26'000	26'000	26'000	26'000	26'000	26'000
	TOTAL VERSION MIN		442'500			0	94'500	94'500	94'500	94'500	94'500	64'500

Une œuvre majeure de Corot vient enrichir les collections du Musée d'art et d'histoire de Genève

Genève, septembre 2010. La direction du Musée d'art et d'histoire de Genève a le plaisir d'annoncer l'acquisition de la *Jeune femme à la fontaine* (vers 1860) de Corot ; une œuvre significative que Sotheby's (Londres) proposait aux enchères le 2 juin 2010. Cet enrichissement exceptionnel a été rendu possible grâce à l'immense générosité de la Fondation Jean-Louis Prevost et de la Fondation Gandur pour l'art.

L'œuvre acquise est une composition monumentale, qui s'inscrit dans un ensemble de figures d'italiennes captées aux abords d'une fontaine et exécutées aux cours des vingt dernières années de la carrière de l'artiste. Postérieures d'une ou deux décennies à 1843, date de l'ultime séjour de Corot en Italie, des toiles telles que *l'Italienne à la fontaine* (1865-1870. Bâle, Kunstmuseum Basel) surgissent, ainsi que des réminiscences. Au sein de ce corpus, le présent tableau apparaît comme l'un des plus ambitieux et des plus aboutis. Cette *Figure de fantaisie* se détache d'un paysage dans la veine des nombreux *Souvenirs* de la péninsule. Cet arrière-plan, défini par une touche vaporeuse, contraste avec l'admirable fermeté d'exécution de la figure. Le modèle méditerranéen est vêtu d'un costume pittoresque ; inactive, elle se distingue par une attitude intensément introspective.

Cette prestigieuse acquisition entre en résonance avec la présente exposition et est, à l'occasion du Centenaire du Musée d'art et d'histoire, un acte patrimonial de tout premier plan.

Le Musée d'art et d'histoire de Genève détient en Suisse la collection publique où l'œuvre de Corot se révèle de la manière la plus significative. Ce patrimoine, intimement lié à l'identité de notre institution, est largement redevable à l'esprit civique des amis genevois de Corot – au premier rang desquels il convient de nommer Jean-Gabriel Scheffer - ou de leurs descendants. Notre institution peut se prévaloir de conserver, outre un dessin et quarante estampes, un bel ensemble de quatorze toiles, représentatif de ses approches du paysage et du nu. Récemment, en 2002, grâce à la générosité de la Fondation Jean-Louis Prevost, ce fonds a été enrichi par un portrait, en l'occurrence celui de François-Auguste Biard.

Afin d'être vraiment exhaustif, ce corpus se devait d'être complété par une belle *Figure de fantaisie*. Échappant à toute catégorie, les *Figures de fantaisie* sont héritières de l'art de Jean-Honoré Fragonard et relèvent d'un genre en soi. Elles donnent exclusivement à voir un univers féminin. Ces femmes, toujours seules dans le champ pictural, ne cessent d'exprimer chez Corot un engouement pour la représentation tant physique que psychologique de ses modèles. Leurs attitudes demeurent souvent empreintes d'un caractère classique, relevant de la statuaire. La détermination de l'artiste à imiter les formes naturelles prévaut sur le désir d'évoquer des sentiments occultés : sa nature pudique le préserve en effet des traductions du sublime, de l'héroïsme ou du drame. Ici, à l'instar de Fragonard, l'artiste ne s'efface pas devant son modèle ; comme le relève Pierre Rosenberg, c'est le modèle qui sert de prétexte au tableau. C'est dans cette attitude, consciemment adoptée, que réside une des facettes de la modernité du maître de Ville-d'Avray. P.L.



LE MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE
FÊTE SES 100 ANS / 1910 - 2010

n 14/15
M. Henrys Brumak
M. Henrys municipal
ARTS



Convention

Entre

La Fondation Gandur pour l'art, domiciliée chez PIRKER & PARTNERS, 22 Terreaux du Temple, 1201 Genève et représentée par son Président M. Jean Claude Gandur et sa Vice-Présidente Carolina Campeas Talabardon (ci-après la FGA)

D'une part

Et

La Ville de Genève, représentée par M. Patrice Mugny, Conseiller administratif en charge du Département de la culture

D'autre part

H 201
cu

Préambule

Les Musées d'art et d'histoire (ci-après « MAH ») sont rattachés au Département de la culture de la Ville de Genève. C'est un service municipal qui compte actuellement plus de 250 collaborateurs. Le bâtiment principal – sis rue Charles Galland – (ci-après « le musée ») a besoin d'une importante rénovation et d'un agrandissement, car les surfaces actuelles ne suffisent plus pour montrer et valoriser les importantes collections de l'institution.

Pour ce faire, la Ville de Genève a lancé un appel d'offre qui a été remporté par les architectes associés Jean Nouvel, Jucker MRH et Discrens Von Kaenel. Le coût de ce projet est estimé à CHF 80 millions, répartis à parts égales entre la restauration proprement dite du bâtiment actuel et l'agrandissement (ci-après « le projet Nouvel »). Un crédit d'étude (PR-482) a été adopté par le Conseil municipal en février 2007. Le coût de l'agrandissement, soit la construction du nouvel espace prévu par Jean NOUVEL dans la cour du musée a été chiffré à CHF 40 millions (quarante millions de francs suisses).

La Fondation Gandur pour l'art (ci-après « FGA ») est une fondation de droit privé, reconnue d'utilité publique, qui a pour but la promotion des arts et de la culture. Elle a été créée par M. Jean Claude Gandur, grand amateur d'art qui lui a attribué par prêts, dons ou legs des collections d'antiquités et d'art moderne (ci-après « les collections de la FGA »). La FGA aimerait mettre en dépôt et exposer au MAH une partie des collections de la FGA.

M. Jean-Claude Gandur est disposé à faire don à la Ville de Genève de la somme de CHF 20 millions pour l'agrandissement du bâtiment Charles Galland. S'il s'avérait que les différentes campagnes de collecte de dons, notamment réalisées par la Fondation pour l'agrandissement du MAH, n'arrivaient pas à compléter la somme pour arriver au susdit montant de CHF 40 millions, M. Jean-Claude Gandur est disposé à garantir le versement de la différence pour arriver à un maximum de CHF 40 millions.

La présente convention a pour but à la fois d'établir les modalités de collaboration à long terme entre la Ville de Genève, respectivement le MAH et la FGA, aux fins indiquées et de préciser les conditions nécessaires à l'exécution de la donation et de la garantie de découvert de M. Jean-Claude Gandur.

H 201
cu

COPIE

no 14/15 M. G. Bujard

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, le MAH agit pour le compte de la Ville de Genève.

Article 1 – Principes de collaboration

1.1 En règle générale, toutes les décisions ayant trait à la gestion et à la mise en valeur des collections de la FGA déposées au MAH - notamment les expositions- sont prises conjointement par les directions des deux institutions en tenant compte des contraintes réciproques (organisation, planification, opportunités).

1.2. Il est prévu que le-a directeur-trice du MAH en exercice siègera au sein du Conseil de fondation de la FGA.

1.3. La direction de la FGA et la direction du MAH se rencontreront trimestriellement afin de permettre au MAH de tenir la FGA régulièrement informée de la politique générale du MAH en matière d'acquisition, de planification d'expositions, de médiation et de tout autre sujet ayant une incidence sur le partenariat entre la Ville de Genève et la FGA sur lequel elles se concerteront.

Article 2 – Mise à disposition des collections de la FGA

2.1. La FGA choisira et décidera seule (sous réserve des règles de collaboration et autres modalités stipulées dans la présente convention) des objets des collections de la FGA qui seront déposés au MAH et du moment où ils seront apportés au musée ou dans d'autres espaces ou locaux du MAH pour y être entreposés ou exposés.

2.2. Les objets des collections de la FGA ainsi mis en dépôt au MAH (ci-après « les Collections ») le sont sous forme de prêt gratuit. Des conditions de prêt particulières pourront être convenues de cas en cas.

2.3. Il est entendu que la FGA peut à tout moment retirer un ou plusieurs objets des Collections, moyennant un préavis de trois mois pour des objets en dépôt et de six mois pour des objets exposés. Si les œuvres de la FGA devaient faire l'objet d'un prêt pour des expositions temporaires, les délais susmentionnés peuvent être plus courts en fonction des exigences desdites expositions.

2.4. Un inventaire détaillé des Collections sera dressé, signé par les parties, et tenu à jour, sous la responsabilité des deux institutions.

H 3
ca

2.5 La FGA décide seule de la reproduction et de la diffusion des objets des Collections. Tout revenu tiré d'une quelconque utilisation des objets des Collections appartient à la FGA.

Article 3 – Conservation, restauration et mise en valeur des Collections, en général

3.1. Les Collections seront conservées, étudiées et diffusées au même titre que les collections du MAH selon les trois missions définies par l'ICOM (International Council of Museums – Conseil international des musées): conservation, recherche et diffusion / communication / médiation.

3.2. Le MAH s'engage à conserver les Collections dans les mêmes conditions que celles qu'il applique à ses propres collections, conformément aux standards définis par l'ICOM, en particulier pour les ivoires.

3.3. La restauration des Collections incombe à la FGA, qui pourra faire appel aux laboratoires et ateliers de restauration du MAH. Ceci se fera en fonction de leur planification. Le coût de la restauration sera à la charge de la FGA.

Article 4 – Modalités d'exposition des Collections

4.1. La Ville de Genève s'engage à permettre l'exposition des Collections et leur mise en valeur aux conditions suivantes :

- 50 % au minimum des objets de la Collection d'antiquité seront exposés de manière permanente.
- Leur choix et leur insertion dans les collections du MAH seront définies par les conservateurs des deux institutions et validés par les directions des deux institutions.
- La Collection de peinture d'art moderne de la FGA sera exposée de manière permanente sur une surface d'au moins 400 m². L'ensemble présenté doit être cohérent et significatif de l'époque et du cœur de la collection en question.
- Les cartels des objets exposés mentionneront clairement leur provenance et appartenance à la FGA. Il en sera fait de même

H 4
ca

COPIE

no 14/15 M. Georges Bayart

sur toutes les publications scientifiques ou autres catalogues d'exposition, ou sur tout autre support.

- La Ville de Genève renonce à utiliser les mêmes soclages et encadrements pour ses objets que ceux utilisés par la FGA pour la mise en valeur des Collections.

4.2. Sous réserve des dispositions de l'article 1, la FGA pourra organiser deux expositions par période de quatre ans en utilisant les espaces du MAH ou d'autres salles d'exposition gérées directement par la direction du Département de la culture. Ces expositions devront s'insérer dans la programmation générale et la politique d'exposition du MAH, voire du Département de la culture. La durée de chaque exposition sera décidée d'un commun accord avec le MAH, et aura au moins la même durée que les expositions temporaires organisées par le MAH. Les expositions organisées par la FGA bénéficieront au moins des mêmes conditions que celles organisées par le MAH.

4.3. Selon les cas, le financement sera assuré entièrement par la FGA ou partiellement en fonction de la participation du MAH au projet (apport financier, prestations en nature). Les revenus provenant des expositions seront acquis à la FGA en fonction de la répartition des coûts financiers nécessaires à la réalisation des expositions concernées.

4.4. Le MAH mettra à disposition de la FGA ses collaborateurs pour la mise en place des objets et la surveillance dans les salles où se déroulera l'exposition. Cette prestation gratuite sera chiffrée et devra être enregistrée par la FGA à ce titre.

4.5. Les objets exposés, à côté des objets tirés des Collections, pourront provenir de musées, collections publiques ou privées suisses ou étrangères. Les objets exposés doivent l'être en conformité avec le Code de déontologie de l'ICOM.

4.6. La FGA pourra organiser des visites du MAH (expositions permanentes et temporaires) à l'attention des classes d'écoles primaires et secondaires de l'enseignement obligatoire et post obligatoire du Canton de Genève et autres cantons suisses dans un but pédagogique, culturel et historique. Elle prendra à sa charge les coûts liés à ces visites. Le programme et la planification se feront en accord avec le secteur de la médiation et en respectant la charte de médiateur des musées de la Ville de Genève. Ils devront être validés par les directions des deux institutions.

4.7. Aucun objet des Collections ne pourra être prêté, confié ou mis à disposition de tiers sans l'accord écrit de la FGA. Comme pour les collections du MAH, les objets des Collections ne pourront sortir qu'à la condition que le tiers demandeur ait fourni une attestation d'assurance sur l'objet concerné (assurance « clou à clou »).

H 5 au

H 6 au

COPIE

no 14/15

M. George Brunot

Article 5 - Collection de statuettes de Bactriane

5.1. La collection de statuettes de Bactriane de la FGA est l'une des plus importantes du monde. Le MAH s'engage à l'exposer en un seul bloc.

5.2. La muséographie particulière et nécessaire à la présentation de cette Collection sera définie conjointement par la FGA et le MAH. La présentation devra s'insérer dans le projet d'agrandissement défini par le cabinet d'architectes qui a gagné le concours.

5.3. La FGA prendra à sa charge le financement nécessaire à cette réalisation.

Article 6 - Engagements complémentaires de la Ville de Genève

6.1. La Ville de Genève s'engage en outre à mettre à disposition de la FGA les locaux et équipements suivants :

- Trois espaces de bureaux (avec ou sans mobilier) dans les locaux du musée pour les conservateurs de la FGA et ses collaborateurs administratifs.
- Le standard téléphonique du MAH, soit trois lignes téléphoniques directes, une ligne téléphonique pour le fax ainsi que les accès internet nécessaires aux collaborateurs présents. Ces lignes seront installées par la Ville de Genève, avec une facturation indépendante (les frais téléphoniques exposés par les collaborateurs-trices de la FGA seront refacturés à la FGA).
- Un espace d'archivage pour ses dossiers administratifs.

- Une salle de conférence prévue dans l'Espace Jean Nouvel dont la superficie sera comprise entre 40 et 60 m². L'emplacement exact dans l'Espace Jean Nouvel reste réservé en fonction du projet muséographique. Il est entendu que si le dernier étage de l'Espace Jean Nouvel était consacré à être un espace social et de réunion, ladite salle de conférence sera située au dernier étage. Une plaque portant le nom de la FGA sera posée en son entrée. La FGA sera libre d'en user selon ses souhaits.

Une convention de mise à disposition entre les deux parties définit les modalités pratiques d'utilisation des locaux et équipements définis dans l'alinéa 1 du présent article.

H. 7/15
cu

6.2. La FGA aura possibilité de poser une plaque aux différentes entrées du musée.

6.3. La Ville de Genève s'engage à nommer le nouvel espace d'exposition construit dans la cour du musée par Jean Nouvel « Espace FGA ».

6.4. La Ville de Genève s'engage à mentionner son partenariat avec la FGA sur tous les supports de la communication institutionnelle du MAH (papier à en-tête, publications, site internet, journal du MAH, calendrier, newsletter, e-newsletter).

6.5. Il est entendu que la FGA ne participera pas aux frais de fonctionnement du MAH et inversement.

Article 7 - Entreposage

La Ville de Genève s'engage à mettre à disposition de la FGA des locaux de réserve adéquats pour tous les objets des Collections qui ne seront pas exposés.

Les collections détenues par la FGA qui ne sont pas exposées pourront être entreposées et gardées dans les réserves du musée, ou tout autre lieu de gardiennage agréé par le MAH : ces lieux devront bénéficier des conditions de sécurité ainsi que des conditions de climatisation et d'humidification propres à la préservation des antiquités et des beaux-arts selon les standards définis par l'ICOM.

Article 8 - Protection, sécurité et assurance

8.1. Le MAH veillera à éviter toute divulgation d'informations confidentielles, personnelles ou autres, relatives aux Collections et à la FGA.

8.2. Le MAH veillera à la conservation préventive des Collections par le maintien, le cas échéant, la création, d'un environnement protecteur approprié au minimum des normes définies dans le Code de déontologie de l'ICOM.

8.3. Tout dommage qui pourrait être causé aux Collections - entreposées ou exposées - en raison de défaillances des systèmes de climatisation, humidification et ventilation ou résultant d'un défaut de leur maintenance sera de la seule responsabilité de la Ville de Genève, sauf les cas d'exclusion de la garantie prévus dans le contrat « Tous risques expositions ».

H. 8
cu

COPIE

no 14/15 M. G. x or x B. J. M. J. M.

Article 11 – Durée de la convention

11.1. Les charges posées à la donation figurant dans la présente convention doivent être respectées par la Ville de Genève pour une durée de 99 ans à compter de la signature de la présente convention.

11.2. Passé le délai de 99 ans, la FGA et la Ville de Genève se réuniront pour déterminer si ces charges peuvent être maintenues ou modifiées. Quelle que soit la décision prise, le nouvel espace d'exposition construit dans la cour du musée, par Jean Nouvel devra s'appeler « Espace FGA » afin de rappeler l'engagement civique de M. Jean-Claude Gandur et de la FGA aux générations futures.

11.3. Si le projet Nouvel ne se réalise pas, les donation et garantie de découvert stipulées dans la présente convention deviendront caduques. En pareil cas, les parties s'engagent à discuter d'une éventuelle réaffectation de la donation envisagée.

Article 12 – Modifications à la présente convention

Toute modification de la convention acceptée doit s'accompagner d'un avenant écrit qui fera partie intégrante de ladite convention.

Article 13 – Droit applicable - Processus en cas de litiges

13.1. La présente convention est soumise au droit suisse.

13.2. Tous litiges, différends ou prétentions nés de la présente convention, y compris la validité, la nullité ou d'éventuelles violations de la convention ou volonté de résiliation d'une des deux parties seront soumis préalablement à une médiation. Celle-ci sera confiée à un/une médiateur-trice professionnellement qualifié-e.

13.3. Le siège de la médiation sera Genève et le processus se déroulera en français.

13.4. Dans l'hypothèse où les parties ne parviendraient pas à trouver une solution aux litiges, différends, prétentions nés de la présente convention ou volonté de résiliation d'une des deux parties dans un délai de 90 jours à compter de la mise en œuvre de la procédure de médiation, les parties conviennent que les litiges, les différends, les prétentions nés de la présente convention, y compris la validité, la nullité ou d'éventuelles violations de la convention ou volonté de résiliation d'une des deux parties seront tranchés par voie d'arbitrage conformément au Règlement suisse d'arbitrage international des

Handwritten signature/initials

Chambres de commerce suisses en vigueur à la date à laquelle la notification d'arbitrage est déposée conformément au Règlement.

13.5. Le tribunal arbitral est composé de trois arbitres, à savoir un arbitre désigné par chaque partie et le 3^e désigné d'un commun accord entre les deux premiers.

13.7. Le siège de l'arbitrage sera Genève et l'arbitrage se déroulera en français.

Fait à Genève le 11 Mars 2010

Pour la Ville de Genève :

Handwritten signature: P. Mugny

M. Patrice Mugny,
Conseiller administratif

Pour la Fondation Gandur pour l'Art :

Handwritten signature: Jean-Claude Gandur

M. Jean-Claude Gandur, Président

Handwritten signature: Mme Carolina Campeas Talabardon

Mme Carolina Campeas Talabardon,
Vice-Présidente

C O N V E N T I O N

entre

LA VILLE DE GENEVE représentée par
Madame Lise Girardin et Monsieur Pierre Raisin
d'une part,

et

LA FONDATION JEAN-LOUIS PREVOST, représentée par
Messieurs Jean Lullin et Maurice Battelli
d'autre part.

PREAMBULE

Les parties rappellent liminairement
que la Fondation Jean-Louis PREVOST a été constituée
par acte authentique de Me René Tchérax du 22
octobre 1973 et que ses fondateurs sont MM. Jean
LULLIN et Maurice BATTELLI.

Les parties rappellent également que la Fondation a pour but de recevoir en propriété et d'assurer l'intégrité et la pérennité des collections de ses fondateurs ainsi que d'en permettre l'exposition dans les musées genevois, principalement au Musée d'Art et d'Histoire de la Ville de Genève ou, si celui-ci venait à disparaître, dans tout autre musée de même importance qui serait aménagé par la Ville ou par le Canton de Genève.

L'acte de fondation a prévu que la présente convention serait conclue en vue de faire respecter le but de la fondation, notamment quant à l'exposition des collections et à leur entretien.

Les objets mobiliers donnés par MM. Jean Lullin et Maurice Battelli à la Fondation Jean-Louis Prevost sont ceux figurant aux inventaires dressés contradictoirement et annexés aux conventions conclues entre ladite fondation et chacun des donateurs. Un jeu de ces conventions et de ces inventaires est joint à la présente convention qui s'y réfère expressément.

Le premier critère qui a présidé à la confection de ces inventaires est que les objets qui y sont mentionnés ont été considérés comme dignes d'être exposés ou conservés.

Indépendamment de la valeur artistique desdits objets, le deuxième critère retenu a été l'intérêt historique de certains des objets donnés, notamment pour Genève, y compris ses relations avec la Maison de Savoie.

Les inventaires ont été confectionnés sous l'égide de M. Claude Lapaire, Directeur du Musée d'Art et d'Histoire de la Ville de Genève, en collaboration avec MM. Jean Lullin et Maurice Battelli.

En foi de quoi les parties sont convenues de ce qui suit :

Article premier

La Ville de Genève prend acte des donations avec réserves d'usufruit effectuées par MM. Jean Lullin et Maurice Battelli à la Fondation Jean-Louis Prevost, sur la base des inventaires annexés à la présente convention ainsi que du désir de la Fondation Jean-Louis Prevost et de ses fondateurs que les objets ainsi donnés soient exposés, le moment venu, dans les musées de la Ville et plus particulièrement au Musée d'Art et d'Histoire, cela pour une durée illimitée.

Article 2

La Fondation Jean-Louis Prevost s'engage présentement à mettre les objets qu'elle recevra en temps utile de MM. Jean Lullin et Maurice Battelli à la disposition de la Ville de Genève pour permettre à cette dernière de réaliser le but principal de la Fondation et la volonté essentielle de ses fondateurs, à savoir la conservation, l'entretien et l'exposition publique, dans toute la mesure du possible de manière permanente, dans des locaux pourvus des aménagements nécessaires, des collections et objets qui sont propriété de la Fondation.

Article 3

La Ville de Genève accepte de participer à la réalisation du but de la Fondation Jean-Louis Prevost, soit de prendre en temps utile sous sa garde les objets donnés à la Fondation, en en assurant la surveillance et l'entretien et de les exposer au mieux dans ses musées et notamment au Musée d'Art et d'Histoire, selon les dispositions particulières des inventaires.

Dans toute la mesure du possible, l'exposition aura lieu à titre définitif et l'unité des collections sera respectée, compte tenu de l'unité

Si la Ville ne fait pas le nécessaire dans un délai raisonnable, le cas sera réglé selon l'article 11 ci-après.

Une fois par an au moins, une réunion aura lieu entre la ou les personnes que la Ville de Genève délèguera et le Conseil de Fondation pour faire un tour d'horizon sur la situation des collections durant l'exercice écoulé et pour mettre au point les programmes ou projets qui s'avèreraient utiles. Cependant, lorsque l'usufruit des fondateurs ou de l'un d'entre eux s'éteindra et qu'il y aura lieu de prendre d'urgence toutes mesures utiles, les réunions en question auront lieu aussi souvent qu'il sera nécessaire.

Article 8

Si la Fondation développe par la suite ses collections, notamment en recevant des dons, elle pourra présenter les nouveaux objets ainsi acquis à la Ville de Genève qui décidera s'ils sont dignes d'être exposés. Dans la mesure du possible, une consultation aura lieu avant toute acquisition pour recueillir l'approbation de la Ville

Article 9

Au cas où MM. Jean Lullin et Maurice Battelli décideraient de remettre de façon anticipée tout ou partie des collections en question à la Fondation, le processus de mise à disposition de ces

objets à la Ville de Genève et de prise en charge de ceux-ci par cette dernière sera le même que celui stipulé ci-dessus et applicable lors de l'extinction des usufruits.

Toutefois, en pareil cas, l'exposition des objets ainsi mis à la disposition de la Ville de Genève de manière anticipée sera subordonnée à la condition qu'il s'agisse d'un ensemble suffisant pour justifier les aménagements nécessaires.

Article 10

La Ville de Genève et la Fondation s'efforceront de régler toutes les questions à résoudre, y compris les points qui pourraient les diviser dans le meilleur esprit de compréhension et de collaboration mutuelles, mais en respectant la volonté des donateurs.

Article 11

Au cas où un différend surgirait malgré tout entre les parties à la présente convention, il est convenu qu'il sera soumis à un arbitre unique qui statuera sans appel. Il sera désigné par M. le Président de la Cour de Justice de Genève et devra être un magistrat de carrière. L'arbitrage aura lieu à Genève et la loi de procédure civile ainsi que le droit suisse seront appliqués.

L'arbitre pourra statuer selon les règles de l'équité.

Au cas où le problème posé présenterait un aspect technique ayant trait notamment aux objets eux-mêmes ou à leur exposition, l'arbitre pourra recourir à l'avis d'un expert neutre qu'il désignera.

Ainsi fait et signé à Genève en deux exemplaires, le 5 février 1974

Pour la Fondation
Jean-Louis PREVOST :

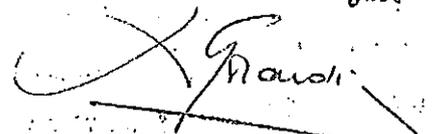

M. Battelli

Pour la Ville de Genève

~~Le Vice-Président du Conseil administratif~~


Florent Raisin

Le Conseiller administratif délégué :


Léo Girardin

Pièces annexes : inventaires

**Loi
(9679)**

sur la participation des communes à l'assainissement des finances de l'Etat et au financement du fonds d'équipement communal

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

¹ La loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887 (D 3 05), est modifiée comme suit :

Art. 87, al. 4 et 5 (nouveaux)

⁴ L'attribution à la commune selon les alinéas 2 et 3 est supprimée pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007. Le 15 % de l'impôt perçu durant cette période est versée par l'Etat au fonds d'équipement communal; ce dernier en est crédité une fois l'an, au boucllement annuel des comptes de l'Etat.

⁵ Les alinéas 2 et 3 restent applicables pour tous les montants perçus sur la base de bordereaux notifiés jusqu'au 31 décembre 2005, y compris leur rectification éventuelle postérieure à cette date. L'alinéa 4, 2e phrase, est applicable pour tous les montants perçus sur la base de bordereaux notifiés et éventuellement rectifiés du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007.

Art. 370, al. 3 (nouveau)

³ En dérogation à l'alinéa 2, les communes participent aux frais de perception, pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007, à concurrence de 4,5 % du montant perçu chaque année. Durant la même période, le tiers des revenus découlant de cette participation des communes est versé par l'Etat au fonds d'équipement communal; ce dernier en est crédité une fois l'an, au boucllement annuel des comptes de l'Etat.

* * *

² La loi approuvant l'accord franco-suisse, conclu le 29 janvier 1973, relatif à la compensation financière en faveur des communes frontalières françaises, du 5 octobre 1973 (loi 4040), est modifiée comme suit :

Art. 3 (nouvelle teneur, l'alinéa unique devenant al. 1)

¹ Les communes participent à ces montants à raison d'un quart, au prorata de ce que chacune d'elles reçoit sur les retenues à la source au titre de l'impôt sur le revenu dû par les frontaliers travaillant sur son territoire.

² Pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007, la participation des communes selon l'alinéa 1 est portée à un tiers. Durant la même période, un quart des revenus découlant de cette participation des communes est versé par l'Etat au fonds d'équipement communal; ce dernier en est crédité une fois l'an, au bouclage annuel des comptes de l'Etat.

* * *

³ La loi sur les droits d'enregistrement, du 9 octobre 1969 (D 3 30), est modifiée comme suit :

Art. 48, al. 2 (nouvelle teneur), al. 3 (abrogé)

² La dotation est supprimée pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007.

* * *

⁴ Les statuts du fonds d'équipement communal, du 18 mars 1961 (B 6 10.05), sont modifiés comme suit :

Art. 1 But (nouvelle teneur)

¹ Le « fonds d'équipement communal », fondation de droit public (ci-après : fonds) a pour but de prendre en charge, totalement ou partiellement et dans la mesure de ses ressources, les intérêts des emprunts que les communes sont dans l'obligation de contracter pour faire face à leurs frais d'équipement. Il tient particulièrement compte durant les exercices 2006 et 2007 de l'effet de la modification de l'article 370, alinéa 3, de la loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887.

² Le fonds a également pour but de financer, dans la mesure de ses ressources et après pondération, les charges que l'ensemble des communes sont appelées à supporter dans le cadre de leurs responsabilités. Il peut aussi participer au financement de toute prestation publique intercommunale et également, pour les années 2006 et 2007, de nature cantonale. Les domaines pris en charge sont fixés d'entente avec l'Association des communes genevoises.

Art. 5, lettre a (nouvelle teneur), lettre b (nouvelle, la lettre b actuelle devenant lettre c)

Le fonds est alimenté par :

- a) le tiers du droit sur les adjudications, ventes, apports et tous les actes civils et judiciaires translatifs, à titre onéreux, de la propriété ou de l'usufruit de biens immeubles prévus par l'article 48 de la loi sur les droits d'enregistrement, du 9 octobre 1969. La dotation du fonds est supprimée pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007;
- b) les attributions annuelles suivantes, pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007 :
 - 1° une part de 15 % de l'impôt sur les bénéfices et gains immobiliers perçu par l'Etat, conformément à l'article 87, alinéas 4 et 5, de la loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887;
 - 2° un tiers des revenus de l'Etat découlant de la participation des communes aux frais de perception prévue à l'article 370, alinéa 3, de la loi précitée;
 - 3° un quart des revenus de l'Etat découlant de la participation des communes prévue à l'article 3, alinéa 2, de la loi approuvant l'accord franco-suisse, conclu le 29 janvier 1973, relatif à la compensation financière en faveur des communes frontalières françaises, du 5 octobre 1973;

Art. 6, al. 3 (nouvelle teneur, sans modification de la note)

³ La rémunération du capital actif est suspendue pour les années 2006 et 2007.

Art. 7, al. 4 (nouveau)

⁴ Le fonds contribue en 2006 et en 2007 à hauteur de 17 000 000 F au minimum par année au financement des prestations mentionnées à l'article 1, alinéa 2, pour autant que les buts décrits à l'article 1, alinéa 1, des présents statuts soient respectés.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006 ou, si celle-ci est promulguée après le 1^{er} janvier 2006, avec effet au 1^{er} janvier 2006.

GESTION DES ESPACES COMMUNS DU BAC GERES PAR LE FMAC

Expositions et manifestations – rapport

MAI 2010

1. Rappel historique	p.3
2. Rapport d'activités de mai 2009 jusqu'à mai 2010	p.4
3. Manifestation en cours	p.10
4. Manifestations et expositions programmées jusqu'à fin 2011	p.10
4.1.1 de juin à fin 2010	
4.1.2 en 2011	
5. Projets en attente pour 2012, 2013, ...	p.14
6. Bilan après une année d'activité	p.15
7. Annexes : planning d'occupation des espaces	p.16

1. Rappel historique

Le Conseil municipal a demandé – par la motion M-724, acceptée par le 24 juin 2008 par le plénum – au Conseil administratif « *dans la mesure du possible, de permettre que le Centre pour l'image contemporaine (CIC) et d'autres entités ou institutions n'ayant pas de résidence au BAC puissent organiser des expositions ou manifestations dans la salle du rez-de-chaussée (ex-musée Jean Tua) ».*

Dès lors, il a fallu déterminer les locaux communs à créer. Pour des raisons pratiques et de gestion, il a été décidé d'affecter le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage du bâtiment C à cette nouvelle mission, étant donné que : une entrée existait au 28 rue des Bains, que les deux étages sont reliés par un escalier intérieur et également que la salle de projection commune est située au rez-de-chaussée de ce même bâtiment. Ces locaux communs doivent également servir au Mamco (conférences, cours), au Centre d'art contemporain (BIM, Version), au CPG (50 JPG) et au Fmac (MAC).

Etant donné que la Fondation faïtière pour l'art moderne et contemporain (FAMC) a géré tous les locaux libérés par le Musée Jean Tua depuis le 1^{er} mai 2006, il a fallu d'une part, résilier la convention de mise à disposition de ces locaux en respectant le délai (cela a été fait à l'échéance du 30 avril 2009) et, d'autre part, transférer une partie de la subvention allouée jusqu'ici à la FAMC sur une nouvelle ligne budgétaire destinée à financer des projets de tiers (acteurs culturels dans le domaine de l'art contemporain) en lien avec la mise à disposition de ces nouveaux locaux communs.

Dès lors, le 6 décembre 2008, dans le cadre du budget 2009, le Conseil municipal a voté une nouvelle ligne de subvention de 600'000 francs destinée à la production d'événements et d'expositions publics dans ces nouveaux locaux.

La mission de gestion des espaces d'exposition par le Fmac (liée au conseil dans le domaine de l'art contemporain) est de donner des préavis en se référant au document existant sur les procédures par rapport aux demandes de subventions qui sont déposées auprès du Département de la culture (DC) par différents acteurs culturels en art contemporain pour organiser des manifestations artistiques, publiques et gratuites.

Le rôle du Fmac consiste également à organiser, pour chaque année, le planning d'occupation de ces surfaces et à assurer une bonne coordination entre les différents acteurs du BAC désireux d'y organiser des événements.

Ce rapport présente les manifestations et expositions qui s'y sont déjà déroulées, celles programmées pour 2010 et 2011 ainsi que la liste des projets en attente pour les années suivantes. Il tire également un premier « bilan » de cette première année d'activité

2. Rapport d'activités de mai 2009 jusqu'à mai 2010

Centre d'art contemporain Genève

Projets de médiation réalisés par le « collectif microsillons » répartis en 7 modules tout au long de l'année dans les espaces communs

année 2009 (interventions ponctuelles dans l'année sur un ou plusieurs jours)

(rez-de-chaussée)

1. *De la catastrophe* : médiation liée aux notions de catastrophe, désastre et prédictions autour de l'exposition « Tennessee Wiggler the Big Fat Worm aka le lombric cosmique » du collectif Klat.
2. *Utopie et quotidienneté, entre art et pédagogies* : workshops tissant des liens entre art et éducation. Différents artistes de New York, Paris ou encore Vienne ont collaborés avec des écoles ou des institutions locales afin de montrer leur point de vue artistique sur l'éducation et la pédagogie.
3. Collaboration sur le long terme avec des personnes non-voyantes dans le but de proposer une approche non-visuelle de l'art contemporain en adaptant des cours de l'histoire de l'art ainsi qu'une signalétique sonore. Dans un deuxième temps, le projet a été consacré à une production artistique qui utilise l'art minimal et conceptuel comme moyen d'accès et de compréhension pour les personnes non-voyantes.
4. *Attaché-e culturel-le 2009* : création d'un groupe de travail avec des personnes issues des milieux associatifs, politiques, sociaux ou éducatifs qui a présenté une lecture croisée d'une œuvre de G. Motti.
5. *Jiveru* : ce projet, en collaboration avec les enfants d'une classe de l'école primaire de Cologny, s'est concrétisé par la réalisation d'une installation artistique dans le réfectoire de l'école primaire de Cologny ainsi qu'une microédition conçue d'après une réflexion des enfants sur le pays imaginaire « Jiveru ».
6. *A condition* : projet de performance basé sur la collaboration entre une compagnie d'improvisation et une classe de l'école de commerce Aimée Stielmann.
7. *Projets pilotes d'offre aux publics scolaires* : afin de répondre aux demandes des publics scolaires, le collectif microsillons a mené une expérience-pilote avec une classe de l'école Florimont afin de développer différents outils de médiation ainsi qu'une communication plus efficace à l'adresse des écoles.

Association Mapping Festival

Mapping Festival édition 2009

8 – 17 mai 2009

(rez-de-chaussée et salle de projection)

Le Mapping Festival est un festival dédié au VJing : au travail de l'image en mouvement en lien avec les cultures contemporaines. Le Mapping est un véritable laboratoire de la discipline, offrant des plateformes d'expérimentation et de rencontre aux néophytes comme aux professionnels. Cet aspect unique lui vaut une renommée internationale parmi la communauté VJ et en fait un point de rencontre incontournable à l'esprit avant-gardiste. Initié en 2005 par les concepteurs du logiciel Modul8 et du Zoo/Usine, il multiplie les lieux d'interventions, investit la ville et a également mis sur pied une programmation gratuite dans les espaces du rez-de-chaussée du BAC.

Nombre de visiteurs : 5'000 dont près de 2'000 au BAC



Centre de la Photographie Genève

Exposition « Wonder Beirut » de Joana Hadjithomas et Khalil Joreige

22 avril – 19 juillet 2009 – prolongation jusqu'à fin août 2009

(1^{er} étage)

Cette exposition a été réalisée en parallèle au festival cinématographique « visions du réel » de Nyon. En abordant les thèmes de mémoire et de représentation, les artistes ont partagés avec le public leur vision de Beyrouth.

Nombre de visiteurs : 2400



Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève (Fmac)

Seconde édition de la manifestation d'art contemporain (MAC_09)

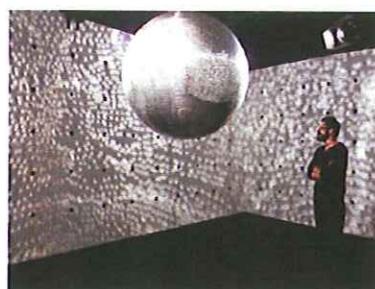
* hors budget de la ligne de subvention des Frs 600'000,-

17 – 20 septembre 2009

(rez-de-chaussée)

Organisée par le Fmac, cette manifestation a pour but de mettre en valeur la scène artistique genevoise. Le rez-de-chaussée a été investi par un bureau d'information pour les visiteurs et un point de ralliement de la MAC et de Design Day's (qui se déroulait au même moment). Dans ce même espace, l'artiste genevois Frédéric Post a imaginé une installation à l'ambiance chaotique, dans laquelle le visiteur pouvait se désaltérer tout en écoutant un concert des « Proteins » ou en visionnant une projection de « Natruche & Destrowelt ».

Nombre de visiteurs : environ 5'000



Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève (Fmac)

Exposition « Sot-l'y-laisse »

* hors budget de la ligne de subvention des Frs 600'000,-

Regard sur la collection du Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève

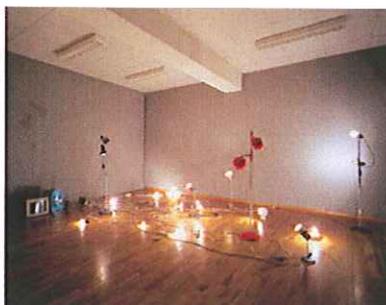
17 septembre – 1^{er} novembre 2009

(1^{er} étage et salle de projection)

En application avec ses nouvelles missions (règlement voté par le CM le 16 décembre 2008, art 13 alinéa a), le Fmac a proposé, à l'occasion de la MAC_09, une sélection d'œuvres issues de sa collection, qui ont été présentées pour la première fois au BAC.

L'exposition a reposé ainsi sur une sélection de « morceaux choisis » représentatifs de la diversité et de l'hétérogénéité des mille sept cents pièces de la collection.

Nombre de visiteurs : 3'300



Association Galerie Piano Nobile
Festival de performances « Points d'impact »
12 – 15 novembre 2009
(rez-de-chaussée et 1^{er} étage)

Le festival de performances « points d'impact » a présenté au BAC une programmation sur trois jours avec des soirées dédiées à la performance, discipline artistique rarement représentée sous forme de festival.

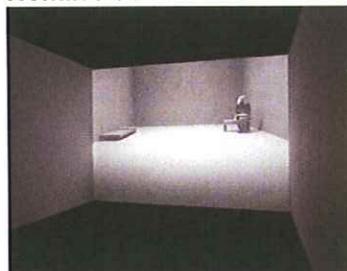
Nombre de visiteurs : 200



Centre d'art contemporain Genève
« Pourquoi Attendre ! », une exposition autour du Fonds André Iten
* hors budget de la ligne de subvention des Frs 600'000,-
11 décembre 2009 – 7 février 2010
(1^{er} étage)

Pour répondre au vote du CM du 6 décembre 2008 et aux votations du 27 septembre 2009, la conception de cette première exposition (qui fait suite au transfert d'une partie des activités du CIC au CAC) a été confiée à Simon Lamunière. Disposées dans l'espace central du 1^{er} étage de manière à rappeler une salle d'attente froide, impersonnelle d'un aéroport ou d'un cabinet médical, les chaises attendaient que les visiteurs s'assoient et prennent le temps de regarder les différentes vidéos présentées dont une partie était issue de la collection du Fonds André Iten.

Nombre de visiteurs : 3'000



Photos : David Gagnebin-de Bons, 2009

Intervention (Simon Lamunière)

Accueil de l'exposition « Pourquoi attendre ! »

11 décembre 2009 – 7 février 2010

(rez-de-chaussée)

L'aménagement du rez-de-chaussée a été imaginé par Simon Lamunière. En lien avec l'exposition du 1^{er} étage, le curateur a proposé une œuvre de Kaprow qui accueillait les visiteurs de l'exposition « pourquoi attendre ! ». Plus concept qu'œuvre à part entière, une file d'attente déroutait et intriguait les visiteurs. En effet, celui-ci devait impérativement faire preuve de patience avant d'aller voir l'exposition.

Nombre de visiteurs : 3'000



Grütli (Maya Boesch)

Festival TRANS 2

18 - 20 février 2010

(rez-de-chaussée)

Il s'agissait de la 2^{ème} édition de la manifestation qui s'est déroulée, cette année, dans différents lieux (Grütli, Mamco) dont le rez-de-chaussée des espaces communs du BAC. Durant deux soirées, des artistes confirmés ont exploré des formes brèves et pluridisciplinaires : théâtre, performances, installations et expositions.

Association Climax Curating (Evelyne Notter)

Exposition « Climax Redux »

5 mars – 25 avril 2010

(1^{er} étage)

Cette exposition reprenait les thèmes du climat et de son dérèglement en proposant un point de vue artistique sur ces situations où tout contrôle échappe à l'être humain. Le visiteur se laissait transporter et, au fil des œuvres, était capable de tirer de nombreux parallèles avec l'actualité et ses propres craintes liées au futur. Cette exposition sera prochainement reprise et présentée au Canada.

Association Headfun (Marie-Avril Berthet)

Exposition « Salle des fêtes » dans le cadre du Festival Electron

5 mars – 18 avril 2010

(rez-de-chaussée)

Pour la première fois depuis sa création, le Festival Electron (festival de musiques électroniques dont la réputation n'est plus à faire) souhaitait mettre sur pied une exposition d'art contemporain, reprenant la pratique festive dans toutes ses formes. Pour l'exposition, Electron a fait appel à des artistes genevois et internationaux actifs dans le domaine de la recherche sur la pratique festive afin de monter une exposition unique en son genre. De plus, plusieurs de la collection du Fonds d'art contemporain de la Ville ont également pu y être exposés (Christian Marclay, Francis Baudevin, etc.)

Nombre de visiteurs : 4095



Photos : Danaé Panchaud, 2010

ALPes (HEAD)

Exposition/colloque PLAINE / OFF

27 - 30 avril 2010.

(rez-de-chaussée et salle de projection)

Une « exposition » réflexive et colloque, organisés par Jean Stern, coordinateur du projet ALPes à la HEAD, qui s'est tenue au rez-de-chaussée et dans la salle de projection des espaces communs. Tout au long de ces quatre jours, artistes, architectes et urbanistes locaux et internationaux ont mis en commun leurs réflexions sur l'art dans le contexte de l'espace urbain. Les interventions sur le chantier de la plaine de Plainpalais, réalisées par de jeunes artistes, y ont été présentées. Le Fmac a également été convié à présenter le projet NEONS.

3. Manifestation en cours :

**Association Mapping Festival
Mapping Festival – édition 2010
6 mai au 16 mai 2010
(rez-de-chaussée et 1^{er} étage)**

Le Mapping Festival, déjà présent au BAC en 2009, organise pour cette 6^{ème} édition, des projections, des soirées thématiques, des installations et des work-shops en lien avec le VJing. Cette année il occupera le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage des espaces communs du BAC.

4. Manifestations/expositions à venir :

4.1 année 2010

**Centre de la Photographie Genève (CPG)
50JPG
4 juin au 31 juillet 2010
(rez-de-chaussée et au 1^{er} étage)**

Le CPG organisera pour la 3^{ème} fois la manifestation biennale des 50 JPG. La thématique de cette édition est « la revanche de l'archive photographique ». En plus d'un festival, une exposition centrale sur le thème cité ci-dessus est également prévue au BAC.

**Fondation Auer Ory pour la photographie
Exposition photographique WEEGEE' NEW-YORK
23 août – 17 octobre 2010
(1^{er} étage)**

Le projet consiste en une exposition des photographies de Arthur H. Fellig, dit « Weegee » faisant partie de la collection Auer. Comprenant environ 280 clichés de l'artiste et retraçant l'ensemble de son travail photographique, cette exposition a été précédemment présentée à Montpellier en juin 2008 et à la Fondation Telefonica à Madrid début 2009.

Centre de la Photographie Genève (CPG)
Exposition Yto Barrada
23 août au 17 octobre 2010
(rez-de-chaussée)

Le projet consiste en la réalisation d'une exposition de photographies de style « documentaire » d'Yto Barrada (photographe née à Paris qui vit et travaille à Tanger) dont certaines pièces seront montrées au public pour la première fois. Pour cette exposition, le Centre de la photographie de Genève investira à la fois ses propres espaces et le rez-de-chaussée des espaces communs.

4.2 année 2011

Centre d'art contemporain Genève
Exposition « Study case » autour des arts électroniques et de la vidéo
* hors budget de la ligne de subvention des Frs 600'000,-
Novembre 2010 à mi-février 2011
(rez-de-chaussée et 1er étage)

Grande exposition autour d'une réflexion menée sur la biennale de l'image en mouvement aujourd'hui. Contenu de l'exposition en cours de préparation.

Commission des expositions de la Classe des beaux-arts, Société des Arts
Exposition collective de jeunes artistes genevois
mars 2011 – avril 2011
(rez-de-chaussée et 1er)

La Commission des expositions de la Classe des beaux-arts aimerait concevoir une présentation collective de 5 à 7 jeunes artistes hors de ses locaux habituels, à savoir la salle Crosnier du Palais de l'Athénée, qui sera en restauration pour la saison 2010-2011.

Association Mapping Festival
Mapping Festival – édition 2011
6 mai au 15 mai 2011
(rez-de-chaussée et 1^{er} étage)

Septième édition du Mapping Festival (festival dédié au VJing, au travail de l'image en mouvement en lien avec les cultures contemporaines). Troisième présentation du festival dans les espaces communs. Le programme définitif est en cours d'élaboration.

Michel Philippon
Exposition 5 éléments
juin 2011 – août 2011
(rez-de-chaussée et 1^{er} étage)

L'artiste genevois, qui est également architecte et scénographe, proposera une exposition conçue comme une véritable entreprise artistique qui fait appel à des compétences issues d'horizons variés (développement d'un jeu vidéo, réalisation de grands mobiles). Il s'agit, pour ce projet, d'une réflexion originale qui mêlera art et architecture. Michel Philippon portera également un regard sur la collection du Fonds d'art contemporain et certaines œuvres y seront présentées. L'exposition devra ensuite être présentée à Saint-Etienne.

Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève (Fmac)
Troisième édition de la manifestation d'art contemporain (MAC_2011)
* hors budget de la ligne de subvention des Frs 600'000,-
22 – 25 septembre 2011
(rez-de-chaussée)

Organisée par le Fmac, cette manifestation a toujours pour objectif, par différentes propositions au public, de mettre en valeur la scène artistique genevoise.

Contenu de la manifestation en cours de préparation.

Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève (Fmac)

Exposition organisée par le Fmac

* hors budget de la ligne de subvention des Frs 600'000,-

Regard sur la collection du Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève (Fmac)

22 septembre – 31 octobre 2011

(1^{er} étage)

Contenu de l'exposition en cours d'élaboration

Prix pour la performance suisse

Un partenariat entre Bâle-Ville, Aarau et la Ville de Genève

17 novembre au 27 novembre 2011

Le prix suisse pour la performance a été développée depuis 6 années par la « Kunstkreditkommission » (commission des beaux-arts) du canton de Bâle-Ville. Afin de lui donner plus d'envergure et de visibilité, le projet prévoit que ce prix soit organisé dans d'autres villes de Suisses. La première édition du prix hors du Canton de Bâle se déroulera à Genève. Une manifestation (colloques, conférences, performances) autour de cette discipline particulière est prévue sur une semaine dans les espaces communs du BAC.

Contenu de la manifestation et organisation du prix en cours d'élaboration

Centre d'art contemporain Genève

Exposition autour des arts électroniques

* hors budget de la ligne de subvention des Frs 600'000,-

Décembre 2010 à mi-février 2011

(rez-de-chaussée et 1^{er} étage)

Exposition annuelle dédiée aux arts électronique et à la vidéo. Son contenu n'est pas encore défini.

5. Projets en attentes pour 2012, 2013, ... :

Plusieurs propositions et projets pour des expositions et des manifestations ponctuelles sont actuellement déjà déposés ou en cours d'élaboration pour l'année 2012.

- Projet de Richard Le Quellec : exposition « Phoenix »
- Projet de Christian Dupraz : exposition autour de l'esthétisme dans l'art et dans l'architecture
- Projet de Sarah Zurcher : exposition « Chroniques maritimes : flux et confluences »
- Andrea Lapzeson et Fanny Benichou : exposition autour de deux collections publiques (Fmac et Museum d'histoire naturelle).
- Gérard Pétrémand : exposition en lien avec la Ville de la Chaux-de-Fonds (rétrospective de son travail)
- Donatella Bernardi : projet en discussion
- Black Movie : projet en discussion
- Agence Rezo : projet photographique de Jean Revillard, Nicolas Righetti, Fred Merz, Christophe Chamartin, François Wavre et Alan Humerose.
- Gonzalo Torres : projet de peintures et sculptures (rétrospectif)
- Utopiana : présentation de travaux d'artistes « en résidence » organisée par Anna barseghain et Stephen Christensen.

La liste des manifestations et expositions récurrentes organisées par les institutions présentes au BAC ne sont pas mentionnées ici : 50 JPG, MAC, etc.

6. Bilan après une année d'activité

Après une année de mise à disposition des espaces du BAC, il est possible de dresser un premier bilan.

La gestion de ces espaces par le Fmac a nécessité un temps d'adaptation quant à la maîtrise des contraintes et des spécificités du lieu (sécurité, alarme, incendie, circulations, horaires, nettoyage, accès...), une maîtrise désormais acquise.

Les espaces communs du BAC, ce sont :

- 13 manifestations ou expositions qui se sont déroulées jusqu'en mai 2010 (dont 1 est en cours)
- 11 manifestations programmées jusqu'à fin 2011
- une dizaine de projets ponctuels déposés et en attente (sans tenir compte des « manifestations récurrentes » ou liées aux institutions : 50 JPG, MAC, CAC, etc.)

Ces espaces représentent une véritable opportunité de mettre en avant en un même lieu à Genève la diversité des pratiques artistiques et culturelles (performance, exposition, conférence, projection, festival...). Ils permettent également de créer des passerelles entre ces pratiques (les festivals Electron et Mapping en sont de beaux exemples), offrant un espace ouvert et modulable à souhait pour des projets de ce type et de cette envergure.

A ce titre, ils répondent non seulement à une demande récurrente et diversifiée, mais représentent une vitrine essentielle et unique à Genève – l'importante fréquentation de ces lieux et la variété des publics qui les visitent en sont révélateurs.

En dehors des espaces privés ou institutionnels, et hormis l'Usine qui présente cette même particularité, les espaces du BAC correspondent pour les acteurs culturels, face à la pénurie des lieux de représentation que connaît actuellement Genève, suite à la fermeture d'Artamis notamment, à un lieu neutre où certains projets peuvent trouver leur place, une identité à part entière, et s'ouvrir à une plus grande visibilité.

Dans la situation que connaît actuellement toute une frange artistique à Genève, principalement celle de la culture indépendante, ces espaces offrent à la fois un lieu polyvalent qui peut accueillir des formes émergentes et novatrices et, par l'attribution de ces espaces et la subvention attenante à ces projets, représentent, pour cette création indépendante, un soutien conséquent, répondant à leurs besoins et à leurs demandes (référence à la pétition P-212 de l'UECA « Donnons des espaces à la culture »).

Ces espaces, non identitaires, offrent également l'opportunité pour de jeunes curateurs de faire leurs premières armes (Marie-Avril Berthet, Eveline Notter, Richard Le Quellec, Andrea Lapsezon et Fanny Benichou).

Par ailleurs, ces espaces nous permettent de créer, de construire ou de renforcer des liens et des dialogues, fondamentaux dans le cadre des missions qui sont confiées au Fmac avec les différents acteurs de la scène artistique et plus largement culturelle. Pour ces derniers, ce lieu est désormais primordial et identifiable, comme un espace accessible et ouvert à des propositions multiples.

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2010 - 2013

entre



la République et canton de Genève

ci-après *l'Etat de Genève*

représenté par Monsieur Charles Beer,
Conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport



la Ville de Genève

soit pour elle le Département de la culture,
représenté par Monsieur Patrice Mugny, Conseiller administratif
et le Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports,
représenté par Monsieur Manuel Tornare, Conseiller administratif

ci-après *la Ville*

MIGROS

Société coopérative Migros Genève

la Société coopérative Migros Genève

représentée par Monsieur Guy Vibourel, Directeur,
et Monsieur Jean-Charles Bruttomesso, Sous-directeur

MIGROS

la Fédération des coopératives Migros

soit pour elle la Direction des Affaires culturelles et sociales

représentée par Madame Hedy Graber
et Monsieur Heinz Altorfer

BUREAU CULTUREL GENEVE

et l'Association Bureau culturel

représentée par Monsieur Jean-Fred Bourquin, Président,
et Monsieur Dominik Landwehr, membre du comité

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 :	PREAMBULE	3
TITRE 2 :	DISPOSITIONS GENERALES	5
Article 1 :	Bases légales	5
Article 2 :	Objet de la convention	5
Article 3 :	Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques et de Migros	5
Article 4 :	Statut juridique et but de l'Association Bureau culturel	6
TITRE 3 :	ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION BUREAU CULTUREL	8
Article 5 :	Projet artistique et culturel de l'Association Bureau culturel	8
Article 6 :	Bénéficiaire direct	8
Article 7 :	Plan financier quadriennal	8
Article 8 :	Reddition des comptes et rapport	9
Article 9 :	Communication et promotion des activités	9
Article 10 :	Gestion du personnel	9
Article 11 :	Système de contrôle interne	10
Article 12 :	Archives	10
Article 13 :	Développement durable	10
TITRE 4 :	ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET DE MIGROS	11
Article 14 :	Liberté artistique et culturelle	11
Article 15 :	Engagements financiers des collectivités publiques et de Migros	11
Article 16 :	Subventions en nature	11
Article 17 :	Rythme de versement des subventions	11
TITRE 5 :	SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	13
Article 18 :	Objectifs, indicateurs, tableau de bord	13
Article 19 :	Traitement des bénéfices et des pertes	13
Article 20 :	Echanges d'informations	13
Article 21 :	Modification de la convention	13
Article 22 :	Evaluation	14
TITRE 6 :	DISPOSITIONS FINALES	15
Article 23 :	Résiliation	15
Article 24 :	Règlement des litiges	15
Article 25 :	Durée de validité	15
ANNEXES		17
Annexe 1 :	Projet artistique et culturel de l'Association Bureau culturel	17
Annexe 2 :	Plan financier quadriennal	21
Annexe 3 :	Tableau de bord	23
Annexe 4 :	Evaluation	25
Annexe 5 :	Adresses des personnes de contact	26
Annexe 6 :	Échéances de la convention	27
Annexe 7 :	Statuts de l'association	28

TITRE 1 : PREAMBULE

Le Bureau culturel s'est ouvert au public le 23 juin 2006 avec pour vocation d'offrir un soutien aux artistes et acteurs culturels, professionnels ou amateurs et de toutes disciplines confondues, au moyen d'outils logistiques, informatifs et formatifs, leur permettant de démarrer un projet ou de développer leurs activités.

Un matériel performant audio-visuel et informatique, en location à des tarifs avantageux et utilisable sur place dans un bureau aménagé, constitue un premier volet de ce soutien.

La structure se comprend en outre comme plateforme fournissant des informations dans un espace de consultation, sur ce qui existe à Genève et en Suisse romande dans le domaine des subventions, bourses, résidences, etc. Ce volet se développe en plateforme de discussion grâce aux «mardis informatifs», qui permettent une rencontre directe entre artistes, acteurs culturels et structures actives dans le soutien et/ou la promotion de la culture.

Des initiations sont encore proposées aux utilisateurs débutants sur les outils et logiciels disponibles au Bureau culturel afin également d'encourager l'autonomie dans le développement des projets.

Quatre Bureaux culturels existent actuellement en Suisse: à Zurich, à Berne, à Genève et depuis peu à Bâle. Avec un lien commun de service aux artistes et d'engagement pour la culture, ils fonctionnent en réseau en partageant un site internet (www.bureauculturel.ch ou www.kulturbuero.ch) ainsi qu'une base de données qui permet de répertorier les utilisateurs et de gérer les locations. Chaque bureau a néanmoins son propre fonctionnement, autant par la structure que par les activités proposées.

Le premier Bureau culturel de Suisse a été inauguré, sous la forme d'un projet pilote, en 1998 à Zurich. A partir de l'idée d'un acteur culturel, Micha Lewinsky, le projet a été réalisé par le Pour-cent culturel Migros. L'affluence des artistes peu de temps après son ouverture a démontré que la demande de matériel bon marché et aisément accessible était conséquente. La section Youth & Chaos du Pour-cent culturel Migros fut très rapidement sollicitée pour ouvrir des bureaux de ce type dans d'autres villes.

Grâce à la participation financière prioritaire de Migros Aare et l'appui financier de la Ville et du Canton de Berne, le deuxième Bureau culturel fut inauguré à Berne en 2000. Un nouveau Bureau s'est ouvert en 2008 à Bâle, cofinancé par la Fondation Christoph Merian, le Canton de Bâle-Ville et la Fédération des coopératives Migros.

C'est après les deux premières expériences de Zurich et Berne, positives à tous points de vue, qu'il fut décidé, en 2002, de procéder à une étude de faisabilité et de besoins pour déterminer si l'implantation d'un Bureau culturel en Suisse romande pouvait être judicieuse.

L'étude a démontré que le potentiel était grand et les besoins importants, aussi bien à Lausanne qu'à Genève. Au vu de l'intérêt tout particulier que Genève a manifesté, autant au niveau des autorités, des institutions que des acteurs culturels, il a été décidé que tout allait être mis en œuvre pour que Genève voie s'établir le premier Bureau culturel romand. Il a été mis en place dans une arcade du quartier des Pâquis. Depuis 2006, il bénéficie d'un soutien financier annuel de la Société coopérative Migros Genève et de la Fédération des coopératives Migros, de la Ville de Genève (Département de la culture et Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports), ainsi que du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport du Canton de Genève. Un don de la Loterie Romande en 2006 a permis l'aménagement du Bureau culturel.

Une association a été créée en 2005 afin de trouver une forme adéquate au cofinancement du Bureau culturel de Genève par des instances privées et publiques et pour en assurer une gestion autonome.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des deux collectivités publiques et de Migros ;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les deux collectivités publiques et Migros ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir les activités de l'Association Bureau culturel ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des deux collectivités publiques et de Migros par rapport aux différentes sources de financement de l'Association Bureau culturel ;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les deux collectivités publiques et Migros ;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et par les bases juridiques suivantes :

- Le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (RS 210)
- La loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05).
- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture, du 20 juin 1996 (LAEC ; RSG C 3 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993 (LGAF ; RSG D 1 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (RSG D 1 10).
- La loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11).
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 31 mai 2006 (RIAF ; RSG D 1 11.01).
- La loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08).
- La loi sur les archives publiques, du 1^{er} décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15).
- La loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60).
- Les statuts de l'Association Bureau culturel (annexe 7).

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de l'Association Bureau culturel, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de l'Association Bureau culturel (article 5) correspond à la politique culturelle de la Ville, de l'Etat de Genève et de Migros (article 3), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4).

Par la présente convention, les deux collectivités publiques et Migros assurent l'Association Bureau culturel de leur soutien matériel et financier, conformément à l'article 15. En contrepartie, l'Association Bureau culturel s'engage à réaliser les activités définies à l'annexe 1.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques et de Migros

a) Politique des collectivités publiques

L'accès le plus large possible à la culture étant encouragé par les collectivités publiques, la Ville et l'Etat de Genève lui apportent un soutien pour favoriser son développement. Par ailleurs, leur contribution au rayonnement de la culture prend différentes formes, dont l'une d'elles consiste à soutenir financièrement notamment des organismes culturels ainsi que des initiatives diverses oeuvrant en faveur de la création artistique et de projets culturels de qualité.

Simultanément, l'Etat de Genève, pour lui le département de l'instruction publique, de la culture et du sport, a pour tâches de contribuer à la formation, à l'aide à la relève et à l'innovation artistiques. Le Bureau culturel, par son activité de mise à disposition de matériel

et de savoir-faire au profit notamment des artistes émergents, poursuit, dans son propre champ d'action et avec les outils et compétences appropriés qui lui sont propres, les mêmes objectifs précités que ceux des collectivités publiques partenaires.

La Ville et l'Etat de Genève sont attentifs aux conditions de travail des artistes et apprécient particulièrement les activités développées par le Bureau culturel concernant l'accompagnement des projets artistiques, que ce soit par le biais de l'accès à du matériel technique de haut niveau ainsi qu'à des formations uniques à Genève. La Ville et l'Etat de Genève apprécient également l'espace de débats et de rencontres proposé et organisé par le Bureau culturel et qui rejoint leur volonté de développer les meilleurs contacts avec les milieux culturels.

Le Bureau culturel constituant une interface importante entre les subventionneurs publics et privés et les artistes, il complète ainsi l'action des pouvoirs publics. Ceux-ci entendent, en conséquence, assurer à cette entité partenaire, par la présente convention, une stabilité bienvenue dans la durée.

b) Politique Migros

Souhaité par son fondateur Gottlieb Duttweiler et ancré dans les statuts de l'entreprise depuis 1957, le Pour-cent culturel Migros est un engagement volontaire et permanent de Migros en faveur de la culture, la société, la formation, les loisirs et la politique économique. La Société coopérative Migros Genève et la Fédération des coopératives Migros consacrent chaque année une part de leur chiffre d'affaires à cet engagement.

Dans le cadre spécifique de son engagement culturel, le Pour-cent culturel Migros souhaite favoriser la culture dans sa diversité, inciter l'émergence de nouvelles formes artistiques et également en faciliter l'accès. Le Bureau culturel semble particulièrement représentatif de cette volonté.

La mise à disposition des artistes, de toutes disciplines confondues, de moyens leur permettant d'avancer dans leur projet, l'ouverture et l'absence de jugement qu'ils trouvent au Bureau culturel et l'autonomie vers laquelle ils sont encouragés (informations, formations...) dans leurs activités semblent également déterminants dans cette structure.

A cela s'ajoutent également l'envergure nationale que connaît ce projet grâce aux Bureaux culturels existants à Zurich, Berne et Bâle et leur mise en réseau avec celui de Genève et l'intérêt croissant que le milieu culturel lui porte.

Le Bureau culturel de Genève fédère autour de lui une forte implication et une grande collaboration des pouvoirs publics et privés dans l'intérêt manifeste et clairement exprimé des artistes et acteurs culturels locaux.

Ces différents éléments déterminent le Pour-cent culturel Migros à confirmer l'implication qu'il souhaite avoir dans le Bureau culturel de Genève et à l'inscrire, par cette convention, dans le temps.

Article 4 : Statut juridique et but de l'Association Bureau culturel

Le Bureau culturel est géré par l'Association Bureau culturel, association à but non lucratif créée en 2005, régie par des statuts et les articles 60 et ss du code civil suisse. Le siège de l'association est à Genève. Elle est inscrite au registre du commerce.

L'association Bureau culturel a pour but de faire émerger et de soutenir des initiatives culturelles en offrant aux acteurs culturels de toutes disciplines une infrastructure et un accès aux informations nécessaires à la réalisation de projets.

L'association Bureau culturel a notamment pour vocation :

1. De mettre à disposition du matériel technique et audiovisuel sous la forme de prêt sur place ou de location à bas prix ainsi que l'accès à des bases de données et autres informations utiles aux acteurs culturels.
2. D'offrir un soutien logistique, voire technique, permettant aux acteurs culturels d'accéder à ce matériel et de l'utiliser.
3. De développer des collaborations avec toutes personnes et institutions locales et/ou nationales travaillant avec des buts identiques, similaires ou complémentaires.
4. De favoriser la circulation d'informations liées à ses activités et aux activités de ses clients.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION BUREAU CULTUREL

Article 5 : Projet artistique et culturel de l'Association Bureau culturel

Dans le paysage culturel genevois, le Bureau culturel joue un rôle-clé par sa volonté d'encourager les artistes dans leurs projets et de les appuyer ainsi que de proposer une plateforme de réunion qui implique les pouvoirs publics, les institutions et entreprises engagées dans la culture. L'accueil favorable fait par les artistes et acteurs culturels locaux et régionaux depuis 2006 démontre qu'il est devenu un outil indispensable à de nombreuses créations.

Le soutien aux artistes et acteurs culturels est proposé d'une part via un service de location bon marché et un espace de travail où peuvent être réalisés notamment des dossiers, des impressions d'images ou d'affiches, des productions de CD et DVD, du montage son et vidéo. La location de matériel permet de filmer en vidéo, enregistrer des sons, photographier, diffuser images et son à l'aide de matériel performant. Le Bureau culturel offre tous ces moyens qui seraient trop lourds ou trop coûteux pour une personne, un groupe, une association et même une municipalité et dont l'acquisition serait peu judicieuse pour une utilisation ponctuelle.

Les activités du Bureau culturel comprennent d'autre part des soirées informatives et formatives. Les «mardis informatifs», proposés en concertation avec des représentants du monde culturel local, permettent une rencontre directe entre artistes, acteurs culturels et structures actives dans le soutien et/ou la promotion de la culture et visent à traiter des sujets correspondant aux préoccupations des milieux culturels et aux problématiques à débattre. Un réseau permettant de générer des collaborations régulières se développe ainsi avec les institutions locales, les pouvoirs publics, les structures privées de soutien à la culture et avec les structures complémentaires au Bureau culturel.

L'«infothèque», consultable au Bureau, regroupe des outils essentiels à la recherche de fonds ou autres renseignements nécessaires au développement des projets.

Les «jeudis formatifs» proposent des initiations aux utilisateurs débutants sur les outils et logiciels disponibles au Bureau culturel et encouragent l'autonomie dans le développement des projets. Les sujets des formations vont de la réalisation (mise en page) de dossiers à l'introduction à la comptabilité, en passant par le traitement des images, l'utilisation des caméras, le montage vidéo, la prise de son et sa diffusion ainsi que la réalisation d'un site internet.

Le projet artistique et culturel du Bureau culturel est développé à l'annexe 1.

Article 6 : Bénéficiaire direct

L'Association Bureau culturel s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, l'Association Bureau culturel s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et de l'Etat de Genève et ceux de Migros.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de l'Association Bureau culturel figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de

financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activité.

Le 31 octobre 2012 au plus tard, l'Association Bureau culturel fournira à la Ville, à l'Etat de Genève et à Migros un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2014-2017).

L'Association Bureau culturel a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, l'Association Bureau culturel prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 8 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 15 mars, l'Association Bureau culturel fournit à la Ville, à l'Etat de Genève et à Migros :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques ;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée.

Le rapport d'activités annuel de l'Association Bureau culturel prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

Les comptes audités et le rapport des réviseurs seront remis à la Ville, à l'Etat de Genève et à Migros au plus tard le 30 avril.

La Ville, l'Etat de Genève et Migros procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ces contrôles.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités de l'Association Bureau culturel font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'Association Bureau culturel auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Un projet du Pour-cent culturel Migros en partenariat avec la Ville et le Canton de Genève".

Les armoiries de l'Etat de Genève, le logo de la Ville et celui du Pour-cent culturel Migros doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par l'Association Bureau culturel si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

L'Association Bureau culturel est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes et aux divers intervenants, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

Article 11 : Système de contrôle interne

L'Association Bureau culturel met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

Article 12 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, l'Association Bureau culturel s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

L'Association Bureau culturel peut demander l'aide du Service des archives de la Ville et de l'archiviste du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

Article 13 : Développement durable

L'Association Bureau culturel s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable, en coordination avec les collectivités publiques.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET DE MIGROS

Article 14 : Liberté artistique et culturelle

La Ville, l'Etat de Genève et Migros n'interviennent pas dans les choix du programme d'activités du Bureau culturel.

Article 15 : Engagements financiers des collectivités publiques et de Migros

La Ville, par l'intermédiaire du Département de la culture, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 120'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 30'000 francs.

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 120'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 30'000 francs.

Les montants ci-dessus sont versés sous réserve du vote annuel des budgets respectifs de la Ville et du Canton par le Conseil municipal et le Grand Conseil, ainsi que d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

La Société coopérative Migros Genève s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 200'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 50'000 francs.

La Fédération des coopératives Migros s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 200'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 50'000 francs.

Article 16 : Subventions en nature

La Ville, par l'intermédiaire du Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, paie chaque année le loyer et les charges d'une arcade de 127,5 m², sise 63, rue de Berne, qui est mise gracieusement à la disposition de l'Association Bureau culturel. La valeur de cette mise à disposition est de 31'504 francs par an (base budget 2010 de la Ville).

Si la possibilité pour l'Association Bureau culturel de disposer de surfaces complémentaires à l'arcade devait se confirmer, il sera envisagé de remettre le bail à l'association, et ce, le cas échéant, dès le 1^{er} janvier 2011. La somme de 31'504 francs par an sera alors versée en espèces, l'association assumant directement et en totalité le payement du loyer du local qu'elle occupe.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les deux collectivités publiques et Migros à l'Association Bureau culturel et doit figurer dans ses comptes.

Article 17 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de l'Etat de Genève sont versées en deux fois : une moitié de la subvention annuelle est versée en janvier et l'autre moitié en juin, après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

Les contributions de la Ville sont versées en deux fois : 2/3 de la subvention annuelle sont versés en janvier et 1/3 après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

Les contributions de la Société coopérative Migros Genève sont versées en une fois, au premier trimestre et d'avance.

Les contributions de la Fédération des coopératives Migros sont versées en deux fois, par semestre et d'avance.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'annexe 1 sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure en annexe 3. Il est rempli par l'Association Bureau culturel et remis aux deux collectivités publiques et à Migros au plus tard le 15 mars de chaque année.

Article 19 : Traitement des bénéfices et des pertes

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre la Ville, l'Etat de Genève et l'Association Bureau culturel selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de l'Association Bureau culturel. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par l'Association Bureau culturel est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

L'Association Bureau culturel conserve 80% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre l'Etat de Genève et la Ville au pro rata de leur financement.

A l'échéance de la convention, l'Association Bureau culturel conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux deux collectivités publiques. L'Association Bureau culturel assume ses éventuelles pertes reportées.

Migros renonce à prétendre à une éventuelle restitution de subvention à l'échéance de la convention pour autant que le bénéfice éventuel soit affecté spécifiquement aux activités de l'Association Bureau culturel ou soit utilisé, en cas de dissolution de l'Association, en conformité avec les dispositions finales (article 9) des statuts (annexe 7).

Article 20 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 5.

Article 21 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties.

En cas d'événements exceptionnels préterrant la poursuite des activités de l'Association Bureau culturel ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

Article 22 : Evaluation

Les personnes de contact de la Ville, de l'Etat de Genève et de Migros :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'Association Bureau culturel.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2013. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2013. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 23 : Résiliation

Le Conseil d'Etat, les Conseillers administratifs chargés du département de la culture et du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, la Direction de la Société coopérative Migros Genève et la Directrice des Affaires culturelles et sociales de la Fédération des coopératives Migros peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) l'Association Bureau culturel n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

La résiliation s'effectue par écrit.

Article 24 : Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 25 : Durée de validité

La convention entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2010 dès validation par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2013.

Fait à Genève le 02 JUIL. 2010 en six exemplaires originaux.

Pour la République et Canton de Genève :



Charles Beer
Conseiller d'Etat
chargé du département de l'instruction
publique, de la culture et du sport

Pour la Ville de Genève :

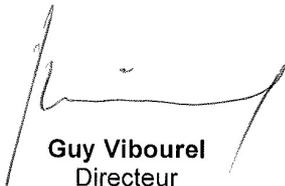


Patrice Mugny
Conseiller administratif
chargé du département de la culture



Manuel Tornare
Conseiller administratif
chargé du département de la cohésion
sociale, de la jeunesse et des sports

Pour la Société coopérative Migros Genève :



Guy Vibourel
Directeur



Jean-Charles Bruttomesso
Sous-directeur
en charge du Département Ressources
Humaines et Culture

Pour la Fédération des coopératives Migros :

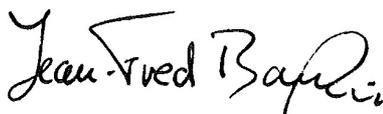


Hedy Graber
en charge de la Direction des Affaires
culturelles et sociales



Heinz Altorfer
en charge des Affaires sociales pour la
Direction des Affaires culturelles et sociales

Pour l'Association Bureau culturel :



Jean-Fred Bourquin
Président



Dominik Landwehr
Membre du comité

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel de l'Association Bureau culturel

L'ensemble des activités du Bureau culturel, soit la structure de location, la plateforme de réunion et les formations, touche par année environ 3'000 utilisateurs (un chiffre qui s'accroît depuis 2006) d'une moyenne d'âge de 33 ans.

Soutien logistique

La mission du Bureau culturel, à l'instar des autres Bureaux existants, est d'offrir un soutien logistique aux artistes et acteurs culturels, professionnels ou amateurs de toutes disciplines confondues. Il propose un espace de travail ainsi que des locations abordables de matériel performant audiovisuel et informatique.

Depuis son ouverture, l'offre du Bureau culturel en matière d'objets à louer a pratiquement doublé. L'acquisition de nouvelles caméras vidéo, de matériel de prise de son, de matériel de projection ainsi que de nouveaux postes de travail a suivi l'évolution du nombre d'utilisateurs et la demande grandissante.

Plusieurs sondages sont effectués auprès des utilisateurs du Bureau culturel afin de connaître leurs besoins et y répondre de manière pertinente. Elargir l'offre pour couvrir les besoins de plusieurs disciplines est également une donnée de la politique d'acquisition du nouveau matériel. De même, en prospectant sur les nouvelles suggestions du marché, le Bureau culturel a la volonté de mettre à disposition des outils technologiquement pointus qui correspondent aux utilisations de productions artistiques contemporaines et qui anticipent les futurs besoins.

Le public cible du Bureau culturel étant composé autant d'artistes débutants que de professionnels, le matériel proposé se situe dans une gamme semi-professionnelle. Sans vouloir faire concurrence aux structures de location qui existent sur le marché (par exemple C-Side ou autres structures qui s'adressent aux compagnies et cinéastes établis), le Bureau culturel souhaite enrichir son équipement de manière à répondre à une demande spécifique: donner la possibilité aux artistes amateurs ou débutants de réaliser leur projet avec du matériel performant mais non disproportionné, tout en répondant aux besoins de professionnels qui ont peu de moyens pour leurs productions ou qui souhaitent explorer de nouvelles pistes.

De même, le matériel disponible pour une utilisation sur place au Bureau culturel est polyvalent. A côté d'une gamme de matériel informatique accessible aux utilisations standard, il comprend certains logiciels plus pointus.

Le nombre d'utilisateurs réguliers du service de location a progressivement augmenté à partir de l'ouverture du Bureau culturel pour arriver approximativement à 200 en 2007. Si à fin 2008 ce chiffre s'élevait à environ 260, les statistiques de 2009 montrent qu'il est toujours à la hausse.

Par différents supports de diffusion, la promotion du Bureau culturel s'oriente vers de nouvelles niches d'utilisateurs potentiels, afin de faire bénéficier de ses services un plus grand nombre d'artistes et d'acteurs culturels. En effet, les statistiques montrent que la demande est très forte en matériel de prise de vue et de son et que les utilisateurs principaux proviennent du domaine «film, vidéo». Une des visées futures est donc d'élargir la fréquentation aux autres disciplines qui n'ont pas forcément besoin de matériel loué, mais qui ont besoin de produire dossiers, flyers et affichettes, etc.

Offre de matériel à louer et à utiliser au Bureau culturel :

Vidéo

5 Caméras vidéo HD; 2 grands-angles; 2 lecteurs HDV / MiniDV / Minidvcam / lecteur DV; 5 trépieds vidéo; 1 suspension d'épaule

Photographie

1 réflex numérique avec flash et objectif zoom; 1 appareil numérique; 2 trépieds photo

Enregistrement son

1 enregistreur numérique; 1 enregistreur minidisque; 2 systèmes HF avec micro cravate; 5 micros (pour enregistrement et diffusion); mixette

Diffusion son

2 haut-parleurs avec pieds; caisson de basse; 2 tables de mixage

Projection

2 projecteurs vidéo (HD et de données); 1 lecteur DVD / VHS; 1 écran portable; 2 enceintes multimédia

Eclairage

1 set de lumières mandarines; 1 minette à LED

Accessoires

2 perches; 3 casques; 3 fixations micro; 2 pieds micro; 2 bonnettes anti-vent; câbles xlr divers; adaptateurs; chariot pliant; housse pluie pour caméras; disque dur externe; câbles VGA

Sur place

4 postes de travail avec ordinateur; 2 imprimantes jet d'encre; 1 imprimante et copieur laser; 1 banc de transfert vidéo; 1 banc de transfert son; 2 scanners; 1 duplicateur CD / DVD; 2 massicots; 1 relieuse; divers outils

Vente de papiers, miniDV, HDV, DVD, CD, minidisques, reliures de dossier, boissons.

Depuis 2008, un service d'un autre ordre, proposé par le Bureau culturel, est la mise à disposition d'une vitrine consultable de l'intérieur et visible de la rue. Elle est dédiée à la promotion de festivals, expositions, colloques, ainsi qu'à des associations, écoles ou collectifs d'artistes, qui souhaitent présenter des activités ponctuelles ou insolites sous forme d'images en mouvement, affiches, écrits, livres, objets, documentation. Une dizaine de festivals, institutions et particuliers ont ainsi pu bénéficier de cette vitrine promotionnelle.

Une bourse culturelle en ligne (www.bourseculturelle.ch) permet encore de consulter et de passer des annonces qui concernent des espaces de travail, des concours, des échanges de matériel, etc. Cette base de données interactive a été mise en place en commun par les quatre Bureaux culturels de Suisse.

Informations, débats

A Genève, le concept de Bureau culturel s'est enrichi par des ajouts de soirées informatives et formatives. En effet, lors des réunions du groupe de travail qui ont précédé la mise en place de la structure ainsi qu'au travers de sondages dans le milieu culturel genevois, l'aspect informatif – concernant les subventions, les résidences, les concours, tous moyens permettant de développer un projet ainsi que des discussions sur différents sujets de la politique culturelle – s'est révélé attendu. La création de soirées informatives a donc répondu en partie à cette demande, de même que l'«*infothèque*», consultable au Bureau, qui regroupe des outils sur les soutiens financiers et sur des structures de service complémentaires au Bureau culturel.

Organisés dès février 2007, les «*mardis informatifs*» permettent une rencontre directe entre artistes, acteurs culturels et structures actives dans le soutien et/ou la promotion de la culture. Les réunions danse, théâtre, musique, édition ou arts plastiques, initiées en 2007 avec les Conseillers culturels de la Ville et du Canton, ont été développées en 2008 avec la participation de structures de diffusion ou de promotion actives dans les disciplines concernées. En 2008, des rencontres avec différentes entreprises et sponsors culturels ont été organisées. D'autre part, trois mardis informatifs ont été consacrés à la Fondation Pro Helvetia. En 2009, une discussion a eu lieu autour du statut social de l'artiste.

Ces 19 soirées (février 2007 à juin 2009) ont regroupé chacune un public allant de 15 à 60 artistes et acteurs culturels.

Les présentations sur la politique culturelle ont donné la parole à plusieurs instances régionales et fédérales:

Organe genevois de répartition des bénéficiaires de la Loterie Romande; Service cantonal de la culture, Genève; Fonds municipal d'art contemporain, Genève; Service culturel Migros Genève; Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports de la Ville de Genève, délégation à la jeunesse; Département de la culture de la Ville de Genève; Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture; Office fédéral de la culture.

Les soirées «conseillers» par discipline ont permis des rencontres avec les structures suivantes:

Service culturel Migros Genève; Haute école de théâtre de Suisse romande La Manufacture; Département de la culture de la Ville de Genève; Service cantonal de la culture, Genève; FCMA (Fondation romande pour la chanson et les musiques actuelles); Fonds municipal d'art contemporain, Genève; Fonction:cinéma; Swiss films; ADC (Association pour la Danse Contemporaine); La Corodis; Artos; A.S.M.V. (association de soutien à la musique vivante); AMR (Association pour l'encouragement de la musique improvisée); Focal; MédiasUnis; Commission fédérale des beaux-arts; Editions de la Joie de lire; Cercle de la Librairie et de l'Édition Genève.

Les fondations et entreprises suivantes ont également été sollicitées pour présenter leur politique de soutien:

Fédération des coopératives Migros, Zurich; Fondation Nestlé pour l'Art, Lausanne; Fondation Ernst Göhner, Zoug; Fondation Julius Bär; Fonds Mécénat SIG; SwissFoundations; Sponsoring de La Poste suisse; Sponsoring Culturel du Credit Suisse; Sponsoring Henniez.

Les mardis informatifs représentent une autre forme de service et attirent un public sensiblement différent de celui de la location, des représentants d'institutions culturelles par exemple, diversifiant ainsi les bénéficiaires du Bureau culturel.

Dès 2010, différents créateurs, acteurs culturels et représentants d'institutions locales seront plus activement consultés lors de réunions de brainstorming. Elles viseront à faire émerger de nouveaux sujets susceptibles d'être traités lors de mardis informatifs pour répondre au mieux aux préoccupations des milieux culturels et aux problématiques à débattre. Indépendants de plusieurs disciplines, structures de promotion et de programmation, syndicats, représentants du RAAC ainsi que les partenaires du Bureau culturel qui souhaitent s'impliquer dans le processus seront ainsi sollicités.

Dès 2010 et chaque année, trois mardis informatifs sur des sujets d'actualité et de politique culturelles seront prévus. Cinq permanences auront pour but de tenir à jour le sujet des subventions, bourses et résidences (dans les domaines théâtre - danse; édition - bande dessinée; arts plastiques; musique et cinéma). Elles seront si possible mises en place avec les Conseillers culturels de la Ville et du Canton, avec d'autres structures de soutien ou avec des indépendants compétents dans ce genre de conseils.

L'«infothèque» se développera en parallèle par l'ajout d'outils consultables sur les assurances sociales, sur la création d'associations et sur le plan de financement ou la comptabilité des projets artistiques.

Formation

Quant à l'aspect formatif, dès l'ouverture du Bureau culturel il a semblé nécessaire de proposer quelques initiations aux utilisateurs débutants sur les outils et logiciels disponibles

au Bureau culturel, afin également d'encourager l'autonomie dans le développement des projets. Plus de 40 formations à l'utilisation de caméras ainsi que sur différents logiciels de montage, de mise en page, de traitement des images ou de gestion de site internet ont été mises en place, permettant chacune la participation de 4 à 6 personnes.

Une introduction à la comptabilité, qui vise à faciliter le rendu des comptes après avoir reçu une subvention, a été organisée en collaboration avec le Service cantonal de la culture et donnée en juin 2009. Elle a également été reconduite en septembre 2009. 20 personnes par session y ont participé.

Le Bureau culturel accueille également, annuellement depuis 2006, une formation organisée par la FCMA (Fondation romande pour la chanson et les musiques actuelles) et donnée par la SUIISA : «Musique et droit : une introduction». Une vingtaine de personnes assistent chaque année à cette formation.

Au total, entre juin 2006 et 2009, plus de 250 personnes ont bénéficié des formations.

Les formations se développent en fonction du matériel disponible au Bureau culturel et pour permettre d'élargir la palette d'outils nécessaires aux différentes étapes d'un projet artistique.

Dès 2010 et chaque année, douze formations sont prévues, chacune comprenant deux modules de deux heures. En trois cycles, elles aborderont plusieurs fois les sujets suivants: réalisation (mise en page) de dossiers, traitement des images, utilisation des caméras et montage vidéo, prise de son et sa diffusion, réalisation d'un site internet.

Le cours d'introduction à la comptabilité sera reconduit deux fois par année tout comme la formation sur les droits de l'image, accueil de la FCMA. Chacun de ces cours peut être suivi par 20 personnes.

Au total, environ 150 personnes par année pourront ainsi bénéficier des modules proposés.

Extension éventuelle des locaux

Si une opportunité se présentait d'étendre les locaux du Bureau culturel, il serait intéressant de penser à un espace équipé en montage vidéo et son, indépendant, que les artistes puissent utiliser pour travailler hors heures de bureau. Il serait également utile d'améliorer l'infrastructure de la salle de réunion ainsi que d'augmenter l'espace de stockage. L'«*infothèque*» pourrait ainsi se développer en un espace de consultation également indépendant.

Si le cas se présentait, cet agrandissement donnerait lieu à des frais d'investissement supplémentaires et donc à une modification du budget prévu de 2010 à 2013, selon le plan financier figurant à l'annexe 2.

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

Comptes 2008	Budget 2009	Budget 2010	Budget 2011	Budget 2012	Budget 2013	Budget 2011 si agrandissement 2)
--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	----------------------------------

Charges

Salaires

Salaires bruts	94'759	101'000	117'000	119'000	122'000	122'000	125'000
Honoraires mardis informatifs et formations 1)			3'000	3'000	3'000	3'000	4'000
Charges sociales	11'904	13'000	20'000	22'000	23'000	23'000	24'000
Sous-total	106'663	114'000	140'000	144'000	148'000	148'000	153'000

Fonctionnement général

Loyer	32'420	33'000	33'000	33'000	33'000	33'000	55'000
Charges et entretien locaux	4'536	12'000	9'000	10'000	10'100	11'000	13'000
Frais de surveillance	1'068	1'100	1'100	1'200	1'300	1'400	2'500
Assurances	2'368	3'800	4'000	4'500	5'000	5'500	8'000
Honoraires comptabilité et révision	15'683	13'000	12'000	12'000	12'000	12'000	12'000
Publicité et annonces	5'904	12'000	6'000	6'000	6'000	6'000	8'000
Frais de téléphone et internet	1'720	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	2'500
Frais de représentation	774	1'500	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000
Frais de déplacements	477	500	600	600	600	600	600
Frais de port et affranchissement	621	800	1'200	1'200	1'200	1'200	1'200
Frais d'événements	350	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500
Taxes diverses	915	500	500	500	500	500	500
Frais de banque	37	100	200	500	500	500	500
Sous-total	66'872	81'800	73'100	75'000	75'700	77'200	107'300

Charge d'activité

Amortissements	42'687	33'000	42'000	42'000	42'000	42'000	60'000
Achat matériel (fournitures à revendre)	12'597	13'000	13'000	14'000	15'000	15'500	16'000
Entretien matériel	1'028	10'000	8'400	7'000	5'500	6'000	6'000
Fournitures, frais de bureau et informatique	2'956	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	6'000
Photocopieuse et photocopies	17'504	21'000	21'000	21'000	21'000	21'000	21'000
Abonnements journaux et revues, livres	1'473	2'300	2'300	2'500	2'700	2'700	3'500
Frais de cafétéria	338	500	600	600	600	600	600
Sous-total	78'582	84'800	92'300	92'100	91'800	92'800	113'100

Divers et imprévus		400	1'000	1'000	1'000	1'000	1'500
--------------------	--	-----	-------	-------	-------	-------	-------

Total charges	252'117	281'000	306'400	312'100	316'500	319'000	374'900
----------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Comptes 2008	Budget 2009	Budget 2010	Budget 2011	Budget 2012	Budget 2013	Budget 2011 si agrandissement 2)
-----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	--

Produits

Recettes sur location, vente matériel et formations	70'682	88'000	110'000	115'000	120'000	123'000	128'000
---	--------	--------	---------	---------	---------	---------	---------

Partenaires Convention

Subvention Migros Genève	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000
Subvention Migros FCM	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000
Subvention Etat de Genève	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000
Subvention Ville de Genève	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000
Loyer de l'arcade financé par la Ville de Genève	32'420	33'000	33'000	33'000	33'000	33'000	33'000
Sous-total	192'420	193'000	193'000	193'000	193'000	193'000	193'000

Soutiens de fondations (Wilsdorf, Loterie Romande, etc.)						3'000	53'900
--	--	--	--	--	--	-------	--------

Total produits	263'102	281'000	303'000	308'000	313'000	319'000	374'900
-----------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Résultat	10'985	0	-3'400	-4'100	-3'500	0	0
Résultat cumulé	10'985	10'985	7'585	3'485	-15	-15	-15

Remarques :

1) Détaillé à partir de 2010 : conférences sur des sujets spécifiques et formations données par des personnes externes.

2) Evolution probable de plusieurs postes si un nouveau local est géré par le Bureau culturel dès 2011 :

- ° hausse du loyer et des charges en conséquence ;
- ° prévision d'une aide technique dans le nouveau local (montage son et vidéo) ;
- ° développement de l'"infothèque".

Ces dépenses seront financées en partie grâce aux fonds propres et en partie grâce à des subventions extérieures. Les investissements pour l'aménagement de nouveaux locaux ne sont pas comptés dans ce budget, ils feraient l'objet d'une recherche de fonds correspondants.

Annexe 3 : Tableau de bord

L'Association Bureau culturel utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité :

Valeurs cibles	2010	2011	2012	2013
----------------	------	------	------	------

Indicateurs personnel

Personnel administratif et technique (PAT)	Nombre de postes PAT fixes en équivalent plein temps (40h/semaine)	1.7				
	Nombre de personnes	4				
Stagiaires	Nombre de semaines	24				
	Nombre de personnes	1				
Mandats à durée déterminée (y c. formations et mardis informatiques)	Nombre d'heures	18				
	Nombre de personnes	6				

Indicateurs financiers

Salaires PAT	Total salaires + charges sociales	Voir plan financier				
Charges de fonctionnement	Honoraires, loyer, entretien, assurances, publicité, etc.					
Charges d'activité	Achat et entretien matériel, fournitures, photocopies, etc.					
Total des charges	Total des charges y c. prestations en nature					
	Total charges hors prestations en nature					
Recettes liées à l'activité	Recettes sur location, vente de matériel et formations					
Subventions Migros	Subventions Migros Genève					
	Subventions de la Fédération des coopératives Migros					
Subventions des collectivités publiques (Ville et Etat)	Subvention DIP+subvention Ville y c. subvention en nature					
	Subvention DIP+subvention Ville hors subvention en nature					
Dons et autres sources de financement	Dons + autres subventions publiques et privées					
Total des produits	Total des produits y c. subventions en nature					
	Total des produits hors subventions en nature					
Résultat d'exploitation	Résultat net					

Ratios

Part d'autofinancement	(Recettes liées à l'activité) / total des produits	35%				
Part des subventions Ville et Etat	(Subventions Ville+Etat y c. subv. en nature) / total des produits y c. subventions en nature	31%				
	(Subventions Ville+Etat) / total des produits hors subventions en nature	20%				
Part des subventions Migros	Subventions Migros / total des produits	33%				
Part de financement autre	(Dons + autres subventions publiques et privées) / total des produits	1%				
Part des charges de personnel	Salaires PAT / total des charges	46%				
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / total des charges	25%				
Part des charges d'activité	Charges d'activité / total des charges	29%				

Valeurs cibles	2010	2011	2012	2013
----------------	------	------	------	------

Indicateurs d'activités

Utilisateurs inscrits	Nombre total d'inscriptions depuis l'ouverture	1'100				
Locations extérieures	Nombre d'utilisateurs pour les locations extérieures	360				
	Nombre de locations extérieures	720				
Utilisateurs du Bureau	Nombre d'utilisateurs du Bureau (sur place)	1'600				
Mardis informatifs	Nombre de mardis informatifs	5				
	Nombre d'auditeurs	250				
	Nombre de nouveaux sujets traités	2				
Jeudis formatifs	Nombre d'initiations proposées	18				
	Nombre de modules	32				
	Nombre de participants (tous modules confondus)	190				

Indicateurs dans le cadre du développement durable :

Compte-rendu des efforts de l'Association Bureau culturel en faveur de l'environnement.

Indicateurs des actions en faveur des jeunes

1. Compte rendu des efforts de l'Association Bureau culturel en faveur des jeunes
2. Taux de personnes entre 15 et 25 ans ayant bénéficié des prestations de l'association

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 22 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2013.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- 1. Le fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 20) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.

- 2. Le respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements des collectivités publiques et de Migros, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 15, selon le rythme de versement prévu à l'article 17.

- 3. La réalisation des objectifs et des activités de l'Association Bureau culturel** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Adresses des personnes de contact

Etat de Genève

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

M. Henri Maudet
Adjoint juridique
Service cantonal de la culture
Case postale 3925
1211 Genève 3
henri.maudet@etat.ge.ch
Tél. : 022 327 37 52
Fax : 022 327 34 43

Ville de Genève

Département de la culture :

Mme Virginie Keller
Cheffe du Service culturel
Département de la culture
Case postale 10
1211 Genève 17
virginie.keller@ville-ge.ch
Tél. : 022 418 65 70
Fax : 022 418 65 71

Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports :

M. Claudio Deuel
Délégué à la jeunesse
Case postale 224
1211 Genève 7
claudio.deuel@ville-ge.ch
Tél. : 022 418 45 02
Fax : 022 418 45 01

Société coopérative Migros Genève

Mme Sandrine Jolissaint
Responsable du Service culturel
Case postale 3285
1211 Genève 3
sandrine.jolissaint@gmge.migros.ch
Tél. : 022 319 61 19
Fax : 022 312 05 24

Fédération des coopératives Migros

Dr. Dominik Landwehr
Direction des Affaires culturelles et sociales
Responsable du département
Pop et Nouveaux médias
Case postale
8031 Zurich
dominik.landwehr@mgb.ch
Tél. : 044 277 20 83
Fax : 044 277 23 35

Association Bureau culturel

Mme Sandrine Jolissaint
Société coopérative Migros Genève
Responsable du Service culturel
Case postale 3285
1211 Genève 3
sandrine.jolissaint@gmge.migros.ch
Tél. : 022 319 61 19
Fax : 022 312 05 24

Bureau culturel

Mme Marie-Eve Knoerle
Responsable du Bureau culturel
Case postale 164
1211 Genève 21
marie-eve.knoerle@bureauculturel.ch
Tél. : 022 732 72 01
Fax : 022 732 72 02

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2013. Durant cette période, l'Association Bureau culturel devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 15 mars**, l'Association Bureau culturel fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève et de Migros (cf. annexe 5) :
 - Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
 - Le bilan et les comptes de pertes et profits ;
 - Le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
 - Le plan financier 2009-2012 actualisé si nécessaire.
2. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, l'Association Bureau culturel fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève et de Migros les comptes audités et le rapport des réviseurs.
3. Le **31 octobre 2012** au plus tard, l'Association Bureau culturel fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève et de Migros un plan financier pour les années 2013-2016.
4. **Début 2013**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
5. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2013**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2013**.

Annexe 7 : Statuts de l'association

§ 1 NOM ET SIEGE

Sous le nom de « Association Bureau culturel » est fondée une association régie par les présents statuts et les articles 60 et ss du code civil suisse. Le siège de l'association est à Genève.

§ 2 BUT

L'association Bureau culturel a pour but de faire émerger et de soutenir des initiatives culturelles en offrant aux acteurs culturels de toutes disciplines une infrastructure et un accès aux informations nécessaires à la réalisation de projets.

L'association Bureau culturel a notamment pour vocation :

1. De mettre à disposition du matériel technique et audiovisuel sous la forme de prêt sur place ou de location à bas prix ainsi que l'accès à des bases de données et autres informations utiles aux acteurs culturels.
2. D'offrir un soutien logistique, voire technique, permettant aux acteurs culturels d'accéder à ce matériel et de l'utiliser.
3. De développer des collaborations avec toutes personnes et institutions locales et/ou nationales travaillant avec des buts identiques, similaires ou complémentaires.
4. De favoriser la circulation d'informations liées à ses activités et aux activités de ses clients.

Afin d'être à même de réaliser ces buts, des locaux seront loués par l'association. Ceux-ci abritent le Bureau culturel.

Les activités du « Bureau culturel » sont à but non lucratif. Les recettes réalisées sont donc directement réinvesties pour les besoins de l'association et, par extension, du Bureau culturel.

L'association est inscrite au registre du commerce.

§ 3 MOYENS FINANCIERS

Les ressources de l'association se composent :

- des subventions qui lui sont accordées par les collectivités publiques et autres institutions;
- des revenus réalisés au travers du produit des locations;
- des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association;
- de toutes autres ressources autorisées par la loi.

L'association renonce à prélever des cotisations auprès de ses membres.

Elle répond seule de ses engagements financiers, à l'exclusion de toutes responsabilités de ses membres.

§ 4 MEMBRES

1. Qualité de membre

L'association se compose de membres fondateurs et de membres ordinaires. Des particuliers et des personnes morales peuvent être admis en qualité de membre.

2. Membres fondateurs

Sont considérés comme membres fondateurs les personnes qui ont participé à la création de l'association. Ceux-ci sont : Patricia Nydegger, Sandrine Jolissaint et Dominik Landwehr. Les membres fondateurs sont conviés aux assemblées générales et ont un droit de parole et un droit de vote. Ils sont électeurs et éligibles.

3. Membres ordinaires

Le comité décide de l'attribution de la qualité de membres ordinaires.

Les membres ordinaires sont conviés aux assemblées générales. Ceux-ci ont un droit de parole et un droit de vote. Ils sont électeurs et éligibles.

4. L'admission ou l'exclusion de membres

Le comité décide de l'admission et de l'exclusion de membres.

Un nouveau membre peut être en tout temps admis par le comité de l'association.

La qualité de membre de l'association se perd :

- par démission adressée par lettre au/à la président/e de l'association, avec un délai d'un mois pour la fin d'un mois ;
- par décès ;
- par disparition, liquidation ou fusion, s'il s'agit d'une personne morale ;
- en cas d'exclusion prononcée par le Comité.

5. Membres bienfaiteurs

Sont bienfaiteurs les personnes et institutions qui ont apporté une contribution notable à l'association.

Les bienfaiteurs sont conviés aux assemblées générales et ont un droit de parole, mais n'ont pas un droit de vote. Ils ne sont ni électeurs, ni éligibles.

6. Responsable du Bureau culturel

La personne responsable du Bureau culturel est conviée aux assemblées générales. Elle dispose d'un droit de parole mais pas d'un droit de vote. Elle n'est ni électrice, ni éligible.

§ 5 ORGANISATION

Les organes de l'association du « Bureau culturel » sont :

1. l'assemblée générale
2. le comité
3. les réviseurs aux comptes

§ 6 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Compétences

L'assemblée générale des membres est l'organe suprême de l'association. Elle a les compétences suivantes :

1. Election du comité et des réviseurs aux comptes
2. Approbation du rapport de gestion et des comptes annuels
3. Détermination des principes commerciaux du Bureau culturel
4. Décision sur toutes les affaires qui lui sont présentées par le comité
5. Révision des statuts
6. Dissolution de l'association

2. Convocation

Une assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an. Le/la président/e convoque par écrit, moyennant envoi du rapport annuel ainsi que de l'ordre du jour, au moins 14 jours avant la date de l'assemblée.

Les propositions émanant des membres sont à adresser au comité au moins 20 jours avant la date de l'assemblée. Les points de l'ordre du jour parvenus tardivement sont en principe traités lors de la prochaine assemblée générale.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées par décision du comité ou sur demande écrite au/à la président/e de la part de 20 pour-cent des membres de l'association, moyennant indication de l'ordre du jour. La convocation se fait par écrit, au moins 14 jours avant la date de l'assemblée.

3. Droit de vote & Majorité

Les membres individuels et les personnes morales ont le même droit de vote au sein de l'assemblée générale; les personnes morales désignent leur représentant/e légitimé/e à voter.

Seuls les points inscrits valablement à l'ordre du jour font l'objet de décisions.

Les votes de l'assemblée générale ont lieu à main levée, sauf si le/la président/e choisit le vote secret pour certaines affaires. Les décisions sont prises à la majorité simple de toutes les voix valablement exprimées. En cas d'égalité des voix, le/la président/e dispose d'une voix prépondérante. Les décisions concernant la modification des statuts, l'exclusion de membres sans indication de motifs et la dissolution de l'association demeurent réservées.

Pour les décisions portant sur des modifications des statuts et l'exclusion de membres sans indication de motifs, une majorité des deux tiers des membres est requise; la décision est prise aux trois quarts des voix valablement exprimées.

La proposition de dissolution de l'association doit être communiquée à tous les membres au moyen d'une lettre signée, au moins trois semaines avant la date de l'assemblée.

Les décisions portant sur la dissolution de l'association requièrent une majorité des deux tiers des membres; une décision nécessite une majorité de trois quarts des voix valablement exprimées.

4. L'élection de membres du comité

Les actes de candidature à l'élection de membres du comité doivent être adressés par écrit au comité, au plus tard 20 jours avant la date de l'assemblée générale. Les membres en exercice sont réputés se représenter dans la mesure où ils n'ont pas annoncé leur retrait 20 jours avant la date de l'assemblée générale au plus tard.

Ne peuvent être élus que :

- Les candidats ayant fait acte de candidature selon la procédure ci-dessus
- Les membres du comité n'ayant pas valablement annoncé leur retrait
- Les personnes proposées par le comité

L'élection a lieu à la majorité absolue des voix valablement exprimées; au second tour, la majorité relative des voix valablement exprimées suffit.

§ 7 COMITÉ

1. Compétences

Le comité est l'organe responsable de l'association envers les membres et des tiers. Il gère les affaires courantes de l'association et représente celle-ci à l'extérieur. Il a notamment les tâches suivantes :

1. Convocation de l'assemblée générale, fixation de l'ordre du jour et la préparation des affaires inscrites à celui-ci
2. Vote sur l'approbation du budget annuel
3. Conclusion de contrats de bail et d'autres contrats
4. Promulgation de règlements et directives
5. Règlement de toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à un autre organe par les statuts
6. Approbation du plan d'affaires semestriel
7. Choix, engagement et licenciement du Responsable du Bureau culturel

8. Etablissement du cahier des charges et des compétences du Responsable du Bureau culturel
9. Approbation des contrats de travail des employés qui travaillent sous la responsabilité du Responsable du Bureau culturel

2. Composition & Constitution

Le comité se compose de 3 à 7 membres. Les membres du comité sont élus à chaque fois pour deux ans par l'assemblée générale. Un éventuel remplacement en cours de législature ne vaut que pour le terme de celle-ci.

L'association est engagée par la signature collective de deux des membres du Comité.

Le comité se constitue lui-même et élit un/e président/e au sein de ses rangs.

Le comité peut constituer des commissions et recourir à des experts externes.

Le comité règle les pouvoirs de signature ainsi que la représentation face aux autorités et aux tiers.

3. Président/e

Le/la président/e dirige les séances du comité. En cas d'égalité des voix, il/elle tranche.

4. Caisse

Le contrôle courant et l'organisation de la tenue de la caisse et des comptes de l'association incombent au caissier. Il/elle est responsable de :

- l'établissement du budget de l'association;
- l'administration de la fortune et de la présentation des comptes annuels à la date de l'assemblée générale annuelle.

5. Rémunération

Les activités des membres du comité ont lieu sur une base bénévole et ne sont donc pas rémunérées.

§ 8 REVISION

Le/la réviseur/e aux comptes est élu/e chaque année par l'assemblée générale ordinaire. Les réviseurs examinent les comptes annuels et adressent par écrit un rapport et une proposition au comité, à l'attention de l'assemblée générale.

§ 9 DISPOSITIONS FINALES

Seul le patrimoine de l'association répond des engagements de celle-ci. Toute responsabilité personnelle des membres ou du comité est exclue.

En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de l'Association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leurs profits en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive du 25 juillet 2005. Ils entrent immédiatement en vigueur.

Ces statuts ont été modifiés lors de l'assemblée générale du 25 juin 2007.

Organigramme du Bureau culturel 2010

Association Bureau culturel

Jean-Fred Bourquin, président
Sandrine Jolissaint, secrétaire de l'assemblée générale
Dominik Landwehr, membre du comité

Bureau culturel

Marie-Eve Knoerle, responsable
Cicero Egli, employé du Bureau culturel
Baptiste Lefebvre, employé du Bureau culturel
Cyril Verrier, employé du Bureau culturel

926320
18.06.2009/mcd
16.11.2009/mcd
24.03.2010/mcd
29.03.2010/mcd



**ACTE CONSTITUTIF DE LA FONDATION LA BATIE – FESTIVAL
DE GENEVE**

L'AN DEUX MIL DIX et le trente mars;

Par devant Maître Costin van BERCHEM, notaire à Genève,
soussigné;

COMPARAISSENT

- Madame Florence BOCHUD et Monsieur Patrik
RENLUND, agissant au nom et pour le compte de l'Association La
Bâtie – Festival de Genève, ayant son siège à Genève, inscrite au
Registre du Commerce, qu'ils ont pouvoirs d'engager valablement
par leur signature collective à deux;

ci-après dénommé : "la fondatrice";

L'Association La Bâtie-Festival de Genève, inscrite au
registre du commerce le 27 juin 1991, décide, afin d'assurer la
continuité de l'organisation du Festival de la Bâtie et de permettre
sa poursuite ainsi que la conservation du patrimoine de
l'association, de créer sous la dénomination de :

Fondation La Bâtie–Festival de Genève

une fondation de droit civil, dont les statuts sont arrêtés
comme suit :

FBS
i.i

Article 1 - Nom, siège, surveillance et durée

1. Il est créé sous la dénomination de *Fondation La Bâtie-Festival de Genève*

une Fondation de droit privé, laquelle est régie par les présents statuts et subsidiairement par les art. 80 et ss du Code civil suisse (CCS).

2. La Fondation est inscrite au Registre du commerce dans le canton de Genève, où elle a son siège.

3. Elle est placée sous la surveillance de l'autorité compétente, soit le service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, au département des finances.

4. Sa durée est indéterminée.

Article 2 - Buts

La Fondation a notamment pour buts de :

- promouvoir la culture et l'exercice des arts de la scène contemporaine (danse, musique, théâtre, performance etc.);
- organiser un festival ouvert aux différentes formes d'expression de la création artistique contemporaine locale, nationale ou internationale - en particulier des arts de la scène - par le truchement d'une manifestation publique, gratuite/ou payante, dans différents lieux de représentation du canton de Genève et de sa région.
- assurer la pérennité du Festival de la Bâtie.



Article 3 - Capital

La Fondation est dotée d'un capital initial de 20'000 F.

Article 4 - Ressources

Les ressources de la Fondation se composent notamment de :

- subventions des collectivités publiques;
- donations, dons ou legs privés;
- soutiens financiers privés;
- produits et revenus de sa fortune;
- recettes d'exploitation;
- tous autres moyens que le conseil de Fondation pourra juger nécessaires.

Article 5 - Organes de la Fondation

Ce sont les suivants :

- le conseil de Fondation;
- la direction du Festival;
- l'organe de révision.

Article 6 - Conseil de Fondation

1. Le conseil de Fondation (ci-après, le conseil) est l'organe suprême de la Fondation. Il se compose de 9 (neuf) à 11 (onze) membres selon la répartition suivante:

- quatre membres, personnalités sans mandat électif, dits de droit, désignés par les entités subventionnantes, à savoir deux représentants de la Ville de Genève, un représentant de l'Etat de Genève, et un représentant de l'Association des communes genevoises.

TB 21

- les membres désignés parmi l'Association La Bâtie – Festival de Genève, dits réguliers.

La composition s'établit selon le rapport de deux membres de droit pour trois membres réguliers

2. Le conseil élit son président/sa présidente parmi les membres réguliers.

3. Le mandat est de 4 (quatre) ans, renouvelable une fois pour une même durée.

Article 7 - Fonctionnement et organisation du conseil

1. Le conseil s'organise lui-même et se dote d'un règlement interne de fonctionnement et d'organisation de la Fondation afin, notamment, de déléguer certains éléments de la gestion soit au bureau du conseil, soit à la direction du Festival (directeur et administrateur).

Le règlement précité est soumis à l'approbation de l'autorité de surveillance.

2. Tout membre du conseil peut démissionner, pour la fin d'un exercice, moyennant un préavis de trois mois au moins, signifié par écrit au président/à la présidente du conseil.

3. Le conseil considérera comme démissionnaire tout membre absent, sans excuses justificatives, à trois séances consécutives du conseil.

4. Le conseil, à la majorité de ses membres (à l'exception de la voix du membre concerné), peut prononcer l'exclusion de tout membre du conseil.



Cette décision est prise en séance formelle du conseil. Lors de laquelle le membre dont l'exclusion est envisagée sera convoqué, dans le respect du droit d'être entendu.

5. L'exclusion d'un membre du conseil peut être également prononcée par l'autorité de surveillance.

Article 8 - Bureau du conseil

1. Le conseil désigne un bureau composé du président/de la présidente et de quatre membres au maximum (dont deux peuvent être nommés par les entités subventionnantes et un au moins de la Ville de Genève) et fixe les compétences de celui-ci selon le règlement interne précité.

2. Le bureau assure le suivi de l'exécution des décisions du conseil, et il prépare les séances de ce dernier.

3. Le bureau se réunit au moins quatre fois par année, mais aussi souvent que les circonstances l'exigent.

4. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents; en cas d'égalité des voix, celle du président/de la présidente est prépondérante.

5. Le bureau suit l'activité de la direction du Festival.

Article 9 - Direction (directeur/directrice et administrateur/administratrice) du Festival

1. Le directeur/la directrice du Festival est un tiers nommé par le conseil. La durée de son mandat est en principe de 3 (trois) ans

FB 1.1

et le mandat est renouvelable au maximum deux fois pour la même durée.

2. Le directeur/la directrice assume toutes les responsabilités qui lui sont déléguées par le conseil, conformément à son contrat d'engagement et au cahier des charges y relatif.

3. Sur invitation, le directeur/la directrice siège, sans droit de vote mais avec voix consultative, aux séances du conseil et du bureau. Il/elle peut faire des propositions à ces deux organes, conformément au règlement précité.

4. Les dispositions qui précèdent, soit 9.1 à 9.3, sont applicables dans les mêmes termes à l'administrateur/administratrice du Festival.

Article 10 - Compétences du conseil

1. Le conseil est l'organe suprême de la Fondation. Il la représente auprès des entités subventionnantes et des tiers, et traite de toutes les affaires et de tous les objets qui ne relèvent pas d'un autre organe ou qui ne sont pas expressément réservés, par la loi, les statuts ou le règlement interne précité, à un autre organe.

2. Les compétences du conseil portent notamment sur le budget, les comptes et la gestion de la Fondation.

3. En particulier, le conseil approuve la politique artistique et financière de la Fondation, sur propositions respectives de la direction du Festival. La programmation artistique est du ressort exclusif du directeur/de la directrice du Festival. ↙



Article 11 - Séances du conseil

1. Le président/la présidente convoque le conseil au moins deux fois par an, mais aussi souvent que les circonstances l'exigent.
2. Le conseil peut être convoqué en séance extraordinaire à la demande écrite d'un tiers des membres du conseil ainsi qu'à la demande du directeur/de la directrice.
3. La convocation doit être envoyée avec l'ordre du jour 14 (quatorze) jours au plus tard avant la séance.

Article 12 - Décisions du conseil

1. Le conseil délibère valablement s'il réunit au moins la majorité de ses membres (quorum).
2. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil ne peut délibérer et une nouvelle séance du conseil doit alors être convoquée dans les huit jours qui suivent.
En ce cas, le conseil peut valablement délibérer même si le quorum n'est pas atteint. C'est alors la majorité simple des membres qui suffit pour valablement décider. En cas d'égalité des voix, celle du président/de la présidente est prépondérante.
3. Les décisions touchant le patrimoine de la Fondation ainsi que celles concernant les modifications des statuts doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres du conseil.

FS ?

Article 13 - Procès-verbaux

Les délibérations et décisions du conseil et du bureau font toutes l'objet d'un procès-verbal signé par le président/la présidente et par un membre du bureau ou un autre membre agissant es-qualité.

Article 14 - Engagements de la Fondation

La Fondation est valablement engagée envers les tiers par la signature, collective à deux, du président/de la présidente et d'un autre membre du conseil.

Article 15 - Dédommagement

Les membres du conseil sont bénévoles et ne peuvent prétendre qu'au remboursement de leurs frais et de leurs débours effectifs.

Le conseil décide, quant à son principe et à sa quotité, du dédommagement précité de ses membres.

Article 16 - Organe de révision

1. Le conseil nomme un organe de révision externe et indépendant chargé de vérifier chaque année les comptes de la Fondation et de lui soumettre un rapport comportant notamment les états financiers établis à la fin de l'exercice comptable (31 décembre).

2. L'organe de révision est nommé pour une durée maximale de 5 (cinq) ans non renouvelable.

FD 97



3. Il est soumis à l'agrément.

Article 17 - Modification des statuts

Le conseil est habilité à proposer en tout temps à l'autorité de surveillance toute modification des présents statuts, conformément aux art. 85 et 86 du CCS.

Article 18 - Dissolution de la Fondation

1. La Fondation est dissoute dans les cas prévus à l'art. 88 du CCS.

2. En cas de dissolution de la Fondation, l'actif disponible sera réparti entre les collectivités publiques (Ville et canton de Genève) d'une part, et une institution (association ou fondation par exemple), poursuivant un but analogue à celui de la Fondation (et qui soit au bénéfice de l'exonération de l'impôt), d'autre part.

Cette répartition sera calculée au pro rata des apports respectifs des collectivités publiques précitées, d'une part, et de la Fondation (recettes de billetterie, ventes, sponsoring, mécénat, publicité et autres), d'autre part, selon le dernier compte d'exploitation révisé.

En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

3. En cas de dissolution, aucune mesure, en particulier aucune mesure de liquidation, ne peut être prise sans l'accord exprès de

FR 11

l'autorité de surveillance, qui se prononcera sur la base d'un rapport motivé et écrit.

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les comparants désignent les personnes suivantes comme premiers membres du conseil de fondation :

- Monsieur Pierre-Alain KILLIAS;
- Monsieur Oliver BÜLL;
- Madame Florence BOCHUD;
- Monsieur Patrik RENLUND;
- Monsieur Frédéric HOHL;
- Madame Véronique PÜRRO;
- Monsieur Patrik DASEN;
- Monsieur Jean-Bernard MOTTET;
- Monsieur André WALDIS;
- Madame Dominique PERRUCHOUD;
- Madame Geneviève ARNOLD.

FIXATION DU PREMIER SIEGE

Le premier siège de la fondation sera à Genève, rue du Temple 5.



DECLARATIONS FISCALES

Vu le caractère d'utilité publique de la fondation, les comparants déclarent qu'ils solliciteront l'exonération totale des droits d'enregistrement proportionnels relatifs au présent acte.

DONT ACTE

Fait et passé à Carouge (Genève), en l'Etude du notaire, Place d'Armes 20.

Et, après lecture faite, les comparants, puis le notaire, signent l'acte, en approuvant la radiation de zéro mot(s) nul(s).

Association La Bâtie – Festival de Genève :
Florence Bochud Patrik Renlund

[Handwritten signatures of Florence Bochud and Patrik Renlund]

Le notaire :



ENREGISTRE à GENEVE le 31 mars 2010
Vol 2010 N° 3929
TAXATION Fr

selon notification du renvois mots nuls

[Handwritten signature]